

Comité syndical mardi 22 mars 2022 à 9h00
Liste des délibérations

 Mas du Pont de Rousty
 13200 ARLES
 Tél. 04 90 97 10 40
 Fax 04 90 97 12 07

Désignations	Pièces jointes
1 Adoption du Budget primitif 2022 : Budget principal	Budget primitif
2 Ligne de trésorerie	
3 Contribution financière annuelle pour l'utilisation de la base de données APIDAE	
4 Cotation annuelle Marque Valeurs Parc	
5 Intégration à la procédure de négociation du Contrat d'assurance statutaire lancée par le CDG 13	
6 Création d'un emploi non permanent en contrat Parcours Emploi Compétence pour la surveillance et la maintenance du sentier du Mas du Pont de Rousty	
7 Désignation du représentant du PNRC au Conseil d'administration du Centre Français du Riz	
8 Adhésions	
9 Legs universel consenti par Madame Pierrette POULENARD	
10 Maison des produits : infructuosité et caractère sans suite de la procédure d'AOT	
11 Renoncement à la DSP pour 2022 pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade	
12 Pôle gestion des espaces naturels, compléments à porter à la délibération n°15 du 2 juin 2021 portant notamment création de deux postes permanents d'Adjoint technique territorial	
13 Composition des commissions organiques	
14 Exonération des pénalités de retard	
15 Election des représentants du PNR de Camargue au Comité de programmation LEADER du Pays d'Arles	
16 Indemnité allouée à Madame Estelle ROUQUETTE en sa qualité de Chef d'établissement d'un Musée ayant reçu l'appellation « Musée de France » au titre de l'encadrement	
17 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP	
18 Approbation de la convention Interparc d'application opérationnelle Observatoire Photographique du Paysage et son plan de financement et Contrat de maintenance	Convention
19 Programme d'Education au territoire du Parc naturel régional de Camargue	
20 Désherbage documents Centre de documentation du Parc naturel régional de Camargue	
21 Nouvelles acquisitions du Musée de la Camargue	Annexe 1 - Annexe 2 - Annexe 3
22 Subvention exceptionnelle de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Musée de la Camargue	
23 Modification des tarifs et intégration d'un article dans la Régie du Domaine de la Palissade	
24 Structuration d'une filière de pisciculture	
25 Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue	Annexe
26 Renouvellement de l'animation des sites N2000 « Trois Marais »	
27 Développement de la mission Interparcs pour le développement de la Marque Valeur Parc sur les produits agricoles	
28 Rédaction des diagnostics agricoles et des plans de gestion pour les mesures agro-environnementales	
29 Demande de financement pour le lancement de la procédure de la Révision de la Charte du Parc naturel régional de Camargue	
30 Convention de partenariat 2022 pour le suivi de la Glaréole à collier en Camargue	Convention

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25130229500018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22HARS2

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	31
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	32
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	33
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	
D2 - Arrêté et signatures	



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE	BP 2022
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-01B_22MARS2

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 253 871,22	3 253 871,22

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 253 871,22	3 253 871,22
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	134 287,50	227 330,97

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	228 643,47	135 600,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	362 930,97	362 930,97
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 616 802,19	3 616 802,19
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-01B_22MAR52

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 110 474,86	0,00	764 261,00	764 261,00	764 261,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 187 228,61	0,00	2 311 701,00	2 311 701,00	2 311 701,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 018,67	0,00	8 250,00	8 250,00	8 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 318 722,14	0,00	3 084 212,00	3 084 212,00	3 084 212,00
66	Charges financières	10 300,00	0,00	10 300,00	10 300,00	10 300,00
67	Charges exceptionnelles	20 983,77	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 350 005,91	0,00	3 104 512,00	3 104 512,00	3 104 512,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	212 901,16		149 359,22	149 359,22	149 359,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		212 901,16		149 359,22	149 359,22	149 359,22
TOTAL		3 562 907,07	0,00	3 253 871,22	3 253 871,22	3 253 871,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	53 364,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	117 881,00	0,00	158 900,00	158 900,00	158 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 147 962,88	0,00	2 968 050,51	2 968 050,51	2 968 050,51
75	Autres produits de gestion courante	21 050,00	0,00	21 200,00	21 200,00	21 200,00
Total des recettes de gestion courante		3 340 257,88	0,00	3 202 150,51	3 202 150,51	3 202 150,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	44 642,14	44 642,14	44 642,14
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 340 257,88	0,00	3 246 792,65	3 246 792,65	3 246 792,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	7 078,57		7 078,57	7 078,57	7 078,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 078,57		7 078,57	7 078,57	7 078,57
TOTAL		3 347 336,45	0,00	3 253 871,22	3 253 871,22	3 253 871,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	142 280,65
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 584,13	39 223,72	26 547,53	26 547,53	65 771,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	104 953,50	8 550,00	67 600,00	67 600,00	76 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	686 532,01	180 869,75	10 890,00	10 890,00	191 759,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	859 069,64	228 643,47	105 037,53	105 037,53	333 681,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40	0,00	22 171,40	22 171,40	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	22 171,40	0,00	22 171,40	22 171,40	22 171,40
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	881 241,04	228 643,47	127 208,93	127 208,93	355 852,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 078,57		7 078,57	7 078,57	7 078,57
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 078,57		7 078,57	7 078,57	7 078,57
	TOTAL	888 319,61	228 643,47	134 287,50	134 287,50	362 930,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	280 335,85	135 600,00	77 971,75	77 971,75	213 571,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	280 335,85	135 600,00	77 971,75	77 971,75	213 571,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	280 335,85	135 600,00	77 971,75	77 971,75	213 571,75
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	212 901,16		149 359,22	149 359,22	149 359,22
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	212 901,16		149 359,22		

REQUEN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	493 237,01	135 600,00	227 330,97	227 330,97	362 930,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	142 280,65
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22MAR52

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	764 261,00		764 261,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 311 701,00		2 311 701,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 250,00		8 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	10 300,00	0,00	10 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	149 359,22	149 359,22
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 104 512,00	149 359,22	3 253 871,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 078,57	7 078,57
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 171,40	0,00	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	65 771,25	0,00	65 771,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	76 150,00	0,00	76 150,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	191 759,75	0,00	191 759,75
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		355 852,40	7 078,57	362 930,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22MAR52

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	54 000,00		54 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	158 900,00		158 900,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	2 968 050,51		2 968 050,51
75	Autres produits de gestion courante	21 200,00	0,00	21 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 642,14	7 078,57	51 720,71
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 246 792,65	7 078,57	3 253 871,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	213 571,75	0,00	213 571,75
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		149 359,22	149 359,22
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		213 571,75	149 359,22	362 930,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20220322-01B_22MARS2

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 110 474,86	764 261,00	764 261,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 100,00	31 000,00	31 000,00
60228	Autres fournitures consommables	10 500,00	10 250,00	10 250,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	19 000,00	19 000,00	19 000,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	500,00	1 500,00	1 500,00
60611	Eau et assainissement	3 500,00	2 650,00	2 650,00
60612	Energie - Electricité	25 700,00	24 200,00	24 200,00
60621	Combustibles	22 000,00	25 000,00	25 000,00
60622	Carburants	21 120,00	19 900,00	19 900,00
60623	Alimentation	2 300,00	2 300,00	2 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	25 610,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	4 800,00	2 700,00	2 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	36 571,00	29 365,00	29 365,00
60636	Vêtements de travail	2 500,00	2 100,00	2 100,00
6064	Fournitures administratives	3 550,00	4 460,00	4 460,00
611	Contrats de prestations de services	92 998,00	29 000,00	29 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	200,00	200,00
6135	Locations mobilières	31 378,00	32 800,00	32 800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	7 600,00	7 600,00
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	13 000,00	13 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	6 100,00	6 100,00
6156	Maintenance	27 000,00	34 600,00	34 600,00
6161	Multirisques	28 152,08	16 500,00	16 500,00
617	Etudes et recherches	259 244,00	166 320,00	166 320,00
6182	Documentation générale et technique	4 500,00	4 000,00	4 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 750,00	1 300,00	1 300,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	600,00	600,00	600,00
6188	Autres frais divers	114 182,66	24 995,00	24 995,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	100,00	100,00
6226	Honoraires	1 500,00	3 000,00	3 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	28 200,00	15 400,00	15 400,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 700,00	9 910,00	9 910,00
6236	Catalogues et imprimés	34 809,80	24 135,00	24 135,00
6238	Divers	100,00	100,00	100,00
6241	Transports de biens	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	16 555,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	7 776,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	10 000,00	6 300,00	6 300,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 100,00	6 700,00	6 700,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	18 000,00	18 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	1 450,00	1 450,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 000,32	25 000,00	25 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	47 000,00	35 000,00	35 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	98 978,00	76 726,00	76 726,00
63512	Taxes foncières	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 187 228,61	2 311 701,00	2 311 701,00
6331	Versement mobilité	9 357,70	11 200,00	11 200,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 300,00	9 500,00	9 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 400,00	40 600,00	40 600,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 900,00	4 200,00	4 200,00
64111	Rémunération principale titulaires	640 000,00	695 000,00	695 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	25 000,00	24 600,00	24 600,00
64118	Autres indemnités titulaires	215 000,00	248 000,00	248 000,00
64131	Rémunérations non tit.	671 470,91	640 000,00	640 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	40 000,00	35 801,00	35 801,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	280 000,00	296 000,00	296 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	250 000,00	250 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 000,00	33 400,00	33 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	16 100,00	16 100,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	800,00	800,00	800,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 500,00	2 600,00	2 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	3 800,00	3 800,00

REÇU EN PREFECTURE
 le 31/03/2022
 Application agréée E-legalite.com

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 018,67	8 250,00	8 250,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	500,00	500,00
6518	Autres	1 100,00	700,00	700,00
6542	Créances éteintes	9 168,67	1 000,00	1 000,00
65548	Autres contributions	0,00	500,00	500,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5 700,00	4 500,00	4 500,00
65888	Autres	50,00	50,00	50,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		3 318 722,14	3 084 212,00	3 084 212,00
66	Charges financières (b)	10 300,00	10 300,00	10 300,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	300,00	300,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 983,77	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 983,77	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 350 005,91	3 104 512,00	3 104 512,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	212 901,16	149 359,22	149 359,22
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	212 901,16	149 359,22	149 359,22
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		212 901,16	149 359,22	149 359,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		212 901,16	149 359,22	149 359,22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 562 907,07	3 253 871,22	3 253 871,22

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-D1B_22MAR52

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	53 364,00	54 000,00	54 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	18 503,00	19 000,00	19 000,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	3 262,00	5 000,00	5 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 599,00	30 000,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	117 881,00	158 900,00	158 900,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	59 881,00	65 700,00	65 700,00
7062	Redevances services à caractère culturel	53 000,00	55 000,00	55 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	200,00	200,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 000,00	38 000,00	38 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 147 962,88	2 968 050,51	2 968 050,51
74718	Autres participations Etat	412 149,00	187 240,00	187 240,00
7472	Participat° Régions	1 048 918,03	1 035 052,51	1 035 052,51
7473	Participat° Départements	757 853,00	743 868,00	743 868,00
74748	Participat° Autres communes	307 413,00	292 257,00	292 257,00
74758	Participat° Autres groupements	159 481,00	159 481,00	159 481,00
7478	Participat° Autres organismes	362 977,22	447 308,00	447 308,00
7488	Autres attributions et participations	99 171,63	102 844,00	102 844,00
75	Autres produits de gestion courante	21 050,00	21 200,00	21 200,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	21 000,00	21 000,00	21 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50,00	200,00	200,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		3 340 257,88	3 202 150,51	3 202 150,51
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	44 642,14	44 642,14
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	44 642,14	44 642,14
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 340 257,88	3 246 792,65	3 246 792,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	7 078,57	7 078,57	7 078,57
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	7 078,57	7 078,57	7 078,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 078,57	7 078,57	7 078,57
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 347 336,45	3 253 871,22	3 253 871,22

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 253 871,22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22MAR52

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	67 584,13	26 547,53	26 547,53
2031	Frais d'études	62 584,13	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	26 547,53	26 547,53
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	104 953,50	67 600,00	67 600,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	3 000,00	3 000,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	100,00	100,00
2161	Oeuvres et objets d'art	31 500,00	9 000,00	9 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	29 453,50	22 000,00	22 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	8 000,00	8 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	39 000,00	25 500,00	25 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	686 532,01	10 890,00	10 890,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	686 532,01	10 890,00	10 890,00
Total des dépenses d'équipement		859 069,64	105 037,53	105 037,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 171,40	22 171,40	22 171,40
1641	Emprunts en euros	22 171,40	22 171,40	22 171,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		22 171,40	22 171,40	22 171,40
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		881 241,04	127 208,93	127 208,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	7 078,57	7 078,57	7 078,57
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	7 078,57	7 078,57	7 078,57
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	2 000,00	2 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	7 078,57	5 078,57	5 078,57
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 078,57	7 078,57	7 078,57
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		888 319,61	134 287,50	134 287,50

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	228 643,47
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-D1B_22MARS2

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	280 335,85	77 971,75	77 971,75
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	92 800,00	22 800,00	22 800,00
1322	Subv. non transf. Régions	82 238,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	105 297,85	55 171,75	55 171,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		280 335,85	77 971,75	77 971,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		280 335,85	77 971,75	77 971,75
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	212 901,16	149 359,22	149 359,22
28031	Frais d'études	30 510,00	35 667,53	35 667,53
28051	Concessions et droits similaires	20 442,00	15 590,05	15 590,05
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	909,00	1 597,59	1 597,59
28128	Autres aménagements de terrains	13 897,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 472,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 512,00	3 513,56	3 513,56
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	252,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	37 640,80	18 829,60	18 829,60
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	1 476,00	4 223,81	4 223,81
281538	Autres réseaux	588,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	805,20	805,20
28158	Autres installat°, matériel et outillage	899,00	4 356,12	4 356,12
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	805,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 180,00	2 566,78	2 566,78
28182	Matériel de transport	22 623,77	9 102,54	9 102,54
28183	Matériel de bureau et informatique	7 763,77	5 320,88	5 320,88
28184	Mobilier	1 737,32	1 291,20	1 291,20
28188	Autres immo. corporelles	62 193,50	46 494,36	46 494,36
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		212 901,16	149 359,22	149 359,22
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		212 901,16	149 359,22	149 359,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		493 237,01	227 330,97	227 330,97

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	135 600,00
----------------------------	------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	362 930,97
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.



99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-01B_22MARS22

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					443 428,00									
1641 Emprunts en euros (total)					443 428,00									
000449081	CAISSE DES DEPOTS	20/02/2018		01/06/2018	443 428,00	F		1,750	1,750	euros	T	X	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20220322-01B_22MARS2

SYNDICAT MIXTE DU PNR CAMARGUE - SYNDICAT MIXTE PNR CAMARGUE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					443 428,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		360 285,25				22 171,40	6 159,50	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		360 285,25				22 171,40	6 159,50	0,00	0,00	
000449081	N	0,00	A-1	360 285,25	15,00	F	1,750	22 171,40	6 159,50	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		360 285,25				22 171,40	6 159,50	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endossement.



(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	360 285,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-01B_22MARS2

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		9,00	2,00	11,00	8,00	3,00	11,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 1° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2° CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE MISSION	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		21,00	0,00	21,00	12,00	7,00	19,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PPL 2 CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CHARGE DE MISSION	A	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
CHEF DE POLE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR	A	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PPL 2 CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT PPL PATRIMOINE 2° CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ANIMATEUR PPL 1° CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHEF DE PROJET	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22MRS2

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		37,00	2,00	39,00	25,00	12,00	37,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				9,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
CHARGE DE MISSION	A	TECH	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHARGE DE MISSION	A	ADM	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHEF DE POLE	A	TECH	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CHEF DE PROJET	B	ANIM	0,00	1,00	A	CDI Contrat à durée indéterminée
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	CULT	0,00	1,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
INGENIEUR	A	TECH	0,00	1,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
REDACTEUR	B	ADM	0,00	1,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				7,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE PPL 2° CLASSE	C	TECH	0,00	1,00	3-b	CDD Contrat à durée déterminée
ATTACHE	A	ADM	0,00	1,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
CONTRAT AIDE	C	CULT	0,00	1,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
TECHNICIEN	B	TECH	0,00	1,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
TECHNICIEN PPL 2° CLASSE	B	TECH	0,00	1,00	3-3-1°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				16,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.

SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 - 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 - 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 - 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 - 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

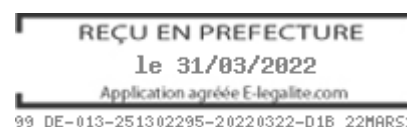
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



99_DE-013-2513 02295-2 022 0322-01B_22HARS2

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 78
 Nombre de membres présents : 49
 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

Pour : 49

Contre : 0



Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 mars 2022

Présenté par M. Le Président,
A Arles, le 22 mars 2022

Délibérée par l'Assemblée, réunie en session
A Arles le 22 mars 2022



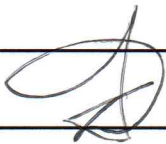
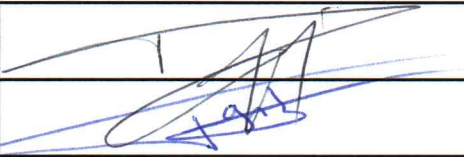

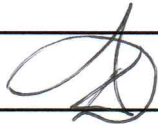
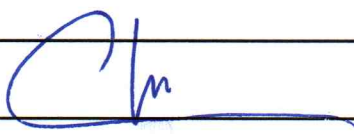
Les membres de l'assemblée délibérante

Nom-Prénom	Signatures
AILLET CHRISTELLE	
ALVAREZ MARTIAL	
AMSELEM MARTINE	
ARSAC BERNARD	
AYOT SUZELLE	
BALGUERIE-RAULET CATHERINE	
BEDOT STEPHAN	
BERGENEAU JOAN	
BERNARD JEROME	
BLANCHET PATRICIA	
BONNET PATRICK	
BOTELLA GEORGES	
BOUYAC JACQUELINE	
CALLET MARIE PIERRE	

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com


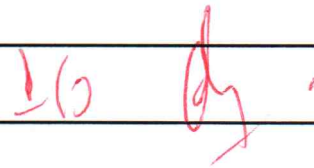
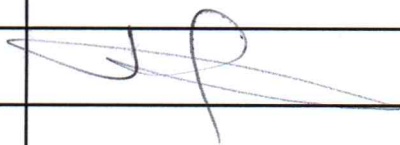


CASTEJON NIEVES	
CHABAUD CORINNE	
CIANFARANI ALINE	
CLAUDIUS PETIT ANNE	
CONTRERAS MARIE-CHRISTINE	
DE CAROLIS PATRICK	
DE LA ROCHE AYMONT ANTOINE	
DUGAS FABIEN	
ESTRIPEAU FLORENCE	
FAVIER FRANCOISE	
FELINE SYLVIE	
FORT-GUINTOLI CAROLE	
GARCIA AGNES	
GAY JEAN PAUL	
GIBERT FREDERIC	
GIBERT MANON	
GILLES CHRISTIAN	
GRAILLON MANDY	
HETSCH JEAN	
HONORE DIDIER	
JALABERT JEAN-MICHEL	
JOULIA NICOLE	
JOURDAN FRANCOIS	
JUGLARET CYRIL	
LESCOT EMMANUEL	
LEVEQUE PATRICK	
LIMOUSIN LUCIEN	

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220322-01B_22HAR52

MADROLLE CHRISTOPHE	
MAILHAN JACQUES	
MAZEL BERTRAND	
MEYSONNIER SERGE	
MOURISARD CHLOE	
NEMBI PHILIPPE	
PAC PATRICK	
PLAN DOMINIQUE	
PERNEY LUDOVIC	
PONCHON SOLANGE	
RAVIOL PIERRE	
RIVAS HENRI	
ROLLIN OLIVIER	
ROSSIGNOL CLAUDE	
ROSSO MARIE HELENE	
TIBERIO AURÉLIE SCOTTI	
TONNEL STÉPHANIE	
VIDAL YVES	

Certifié exécutoire par le Président, comte tenu de la transmission en préfecture le 31 mars 2022
et de la publication le 31 mars 2022

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 1

Adoption du Budget primitif 2022 : Budget principal



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 1

Adoption du Budget primitif 2022 : Budget principal



➤ PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire présenté le 8 février 2022 a posé les bases à partir desquelles le budget pour l'exercice 2022 a été construit. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022 au titre du budget primitif.

Il convient de noter :

- que la proposition de vote du budget primitif 2022 n'intègre pas le résultat de l'exercice 2021 ;
- que des restes à réaliser figurent en section d'investissement (pour un total de 228643.47 € en dépenses et 135 600.00€ en recettes).

1/ ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

L'ensemble des propositions s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes sections confondues à **3 616 802.19 €**

En section de fonctionnement : 3 253 871.22 €

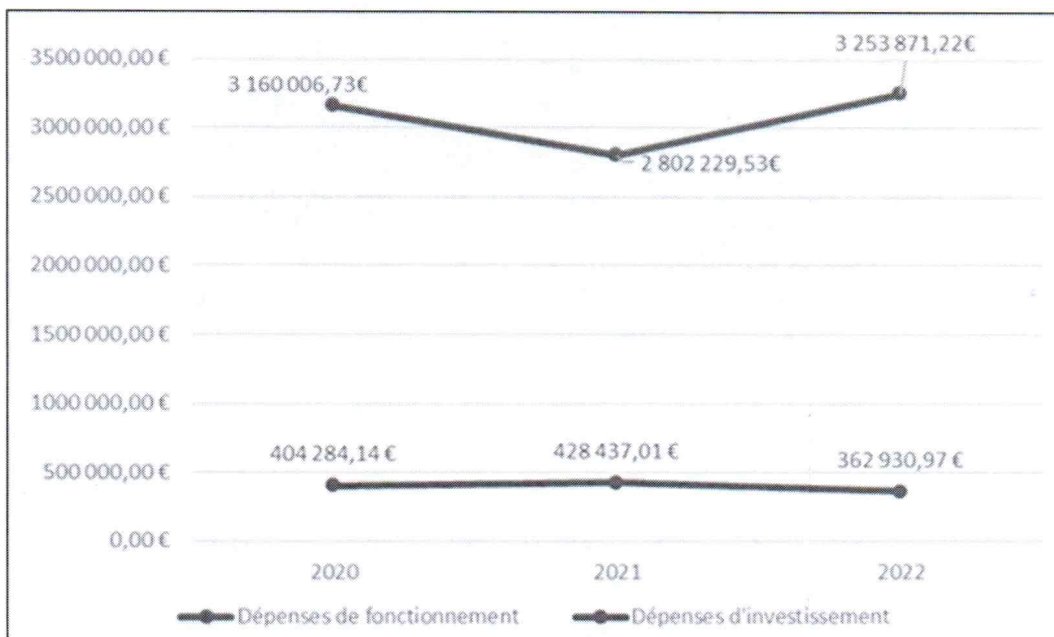
En section d'investissement : 362 930.97 €

Comme les années précédentes il vous est proposé de voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature suivante :

	Niveau de vote	Dépenses	Niveau de vote	Recettes
Fonc.	011 Charges à Caractère Général	764 261.00 €	70 Produit des services et du domaine	158 900.00 €
	012 Charge de personnel	2 311 701.00 €	013 Atténuations de charges	54 000.00 €
	65 Autres Ch. de Gest.Cour.	8 250.00 €	74 Dotations et Participations	2 968 050.51 €
	66 Charges financières	10 300.00 €	75 Autres produits de gestion courante	21 200.00 €
	67 Charges exceptionnelles	10 000.00 €	042 Quote –part subvention transférable (pour amortissement)	7 078.57 €
Inv.	042 Dotation amortissements	149 359.22 €	77 Produits exceptionnels	44 642.14 €
	20 Immobilisations incorporelles	65 771.25 €	13 Subventions d'investissement	213 571.75 €
	21 Immobilisations corporelles	76 150.00 €	040 Transfert entre sections (amortissements)	149 359.22 €
	23 Immobilisations en cours	191 759.75 €		
	16 Emprunts	22 171.40 €		
	040 Transfert entre sections	7 078.57 €		
	Total Dép. de Fonctionnement	3 253 871.22 €	Total Rec. de Fonctionnement	3 253 871.22 €
	Total Dép. d'Investissement	362 930.97 €	Total Rec. d'investissement	362 930.97 €

L'évolution globale au regard du BP 2021 se caractérise par :

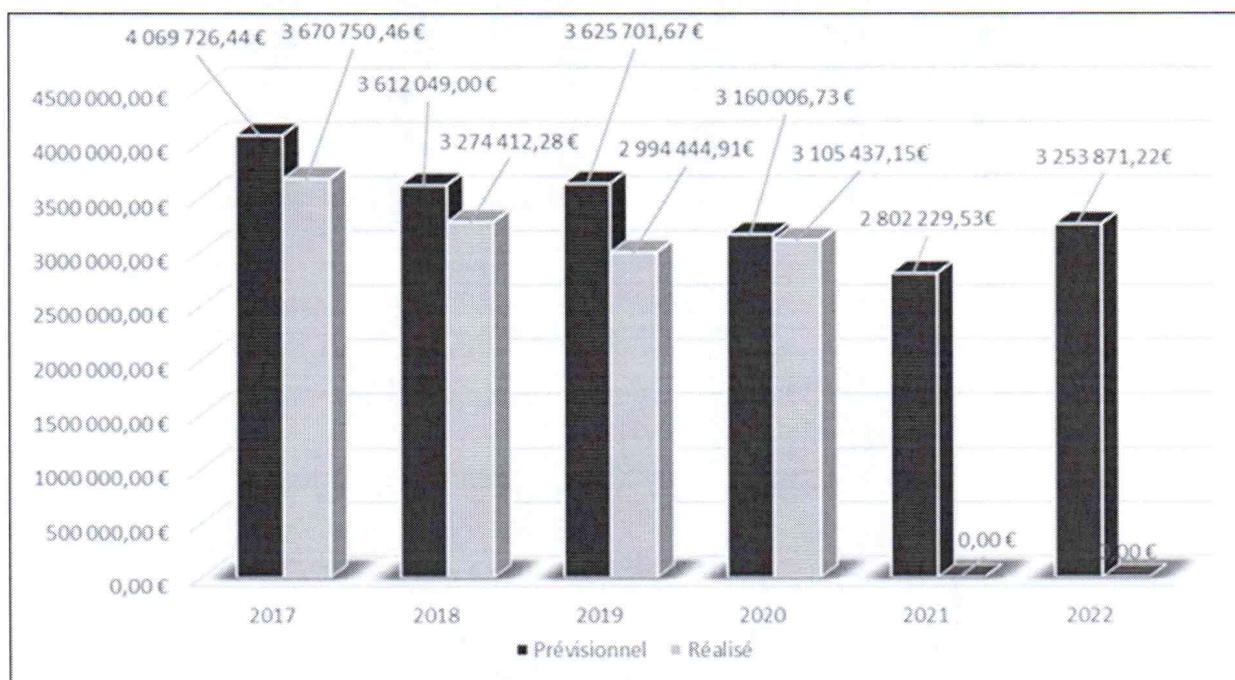
- Une baisse des dépenses d'investissement (- 15.28 %) qu'il conviendra de nuancer lors de l'adoption du budget supplémentaire, au vu des résultats de l'exercice 2021 ;
- Une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 16.11 %) qui s'explique notamment par le fait que l'année dernière il n'avait été possible, dans le cadre du BP, que de budgéter les charges de fonctionnement structurelles, en mettant de côté celles liées aux actions ; il faudra réexaminer cette répartition Fonctionnement/Investissement au budget supplémentaire.

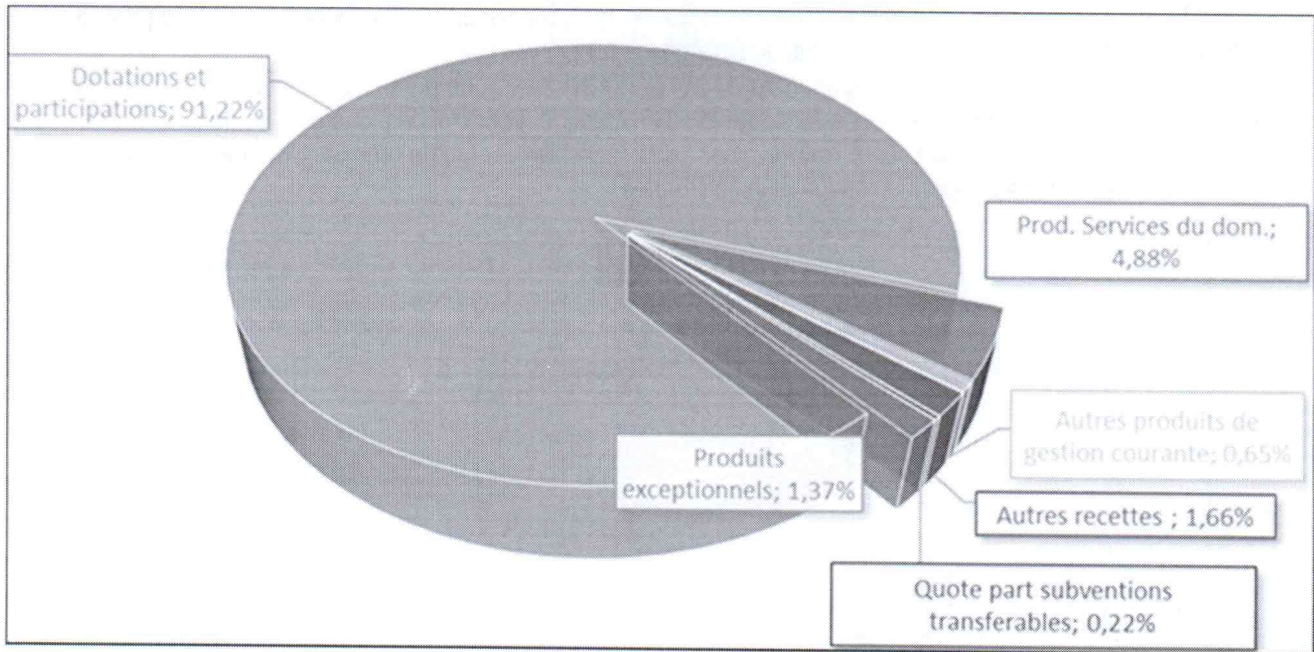


A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 253 871.22 € (2 802 229.53 € au budget 2021

Cette augmentation globale de 16,11% s'explique d'une part par une augmentation très significative des recettes liées aux participations aux actions (+ 13.03 %) et une augmentation du poste « produits des services » (+ 67.47%).

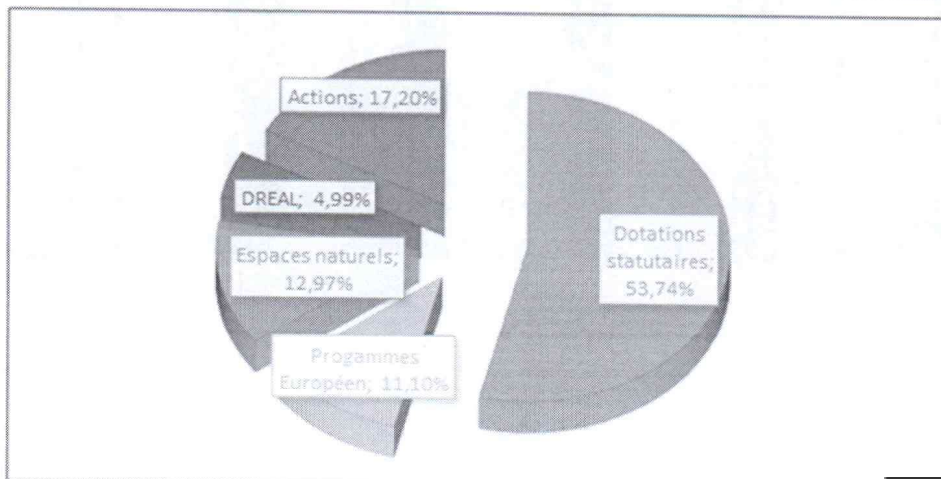
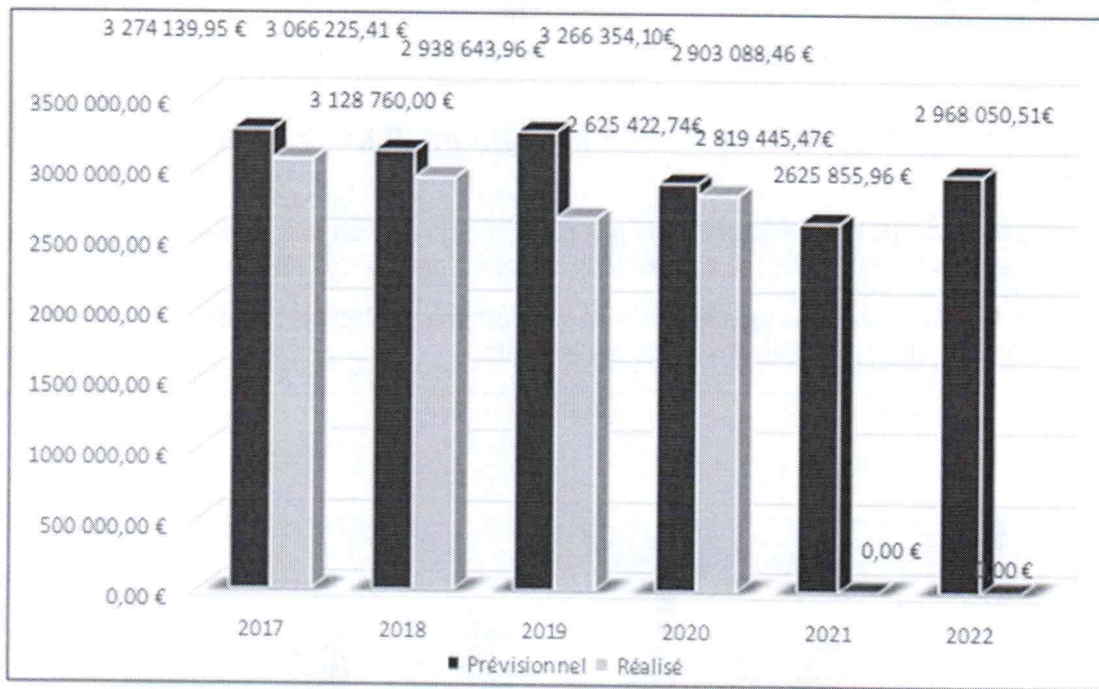
A noter un produit tout à fait exceptionnel enregistré au titre de la succession de Madame Pierrette POULENARD laquelle a effectué un don de 44 642.14€ au Parc naturel régional de Camargue.





Principaux postes :

✓ Compte 74 – Dotations et participations = 2 968 050,51€ € (2 625 855,96 € au budget 2021)



+ 13.03%

Le chapitre regroupe les recettes issues des dotations statutaires et celles liées aux subventions de fonctionnement du programme d'actions, pour ce qui concerne principalement à ce stade les remboursements sur dépenses d'ingénierie.

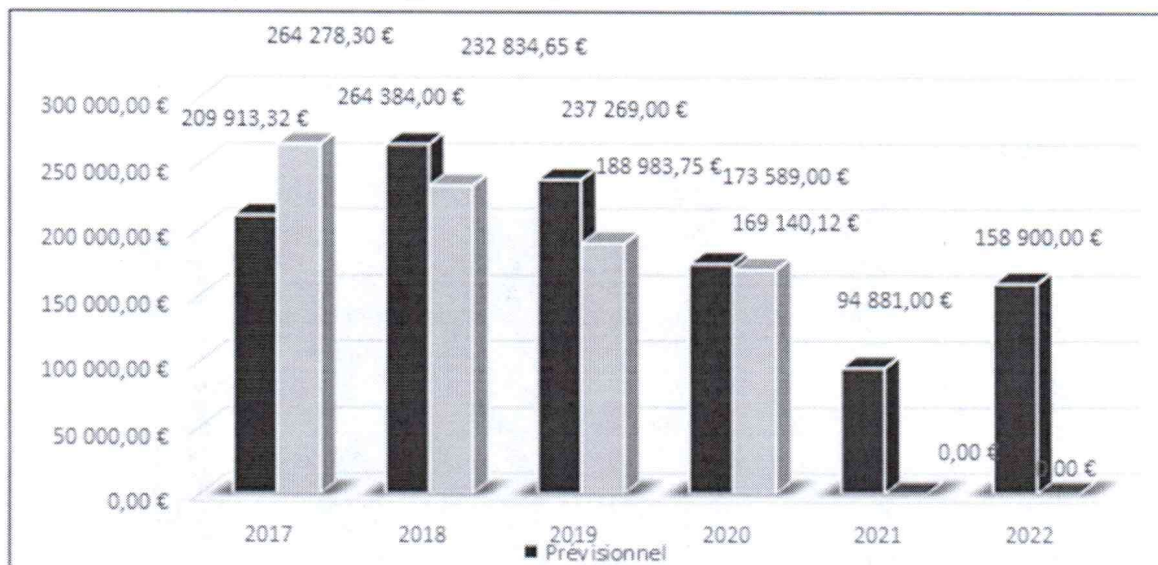
La recette prévisionnelle des dotations statutaires est inscrite à hauteur de **1 595 128 €** (comme en 2021).

Le budget primitif intègre également une recette prévisionnelle totale de **385 022 €** pour la participation du Conseil départemental et de la ville d'Arles à la gestion des espaces naturels.

En outre la participation de l'Etat au programme d'action est budgétée à hauteur de **148 000 €**.

Au titre des actions (hors financements européens) : 510 **448.51 €** sont prévus et au titre des programmes européens **329 452 €**.

✓ Compte 70 – produits des services, du domaine et ventes = 158 900 € (94 881 € au BP 2021)

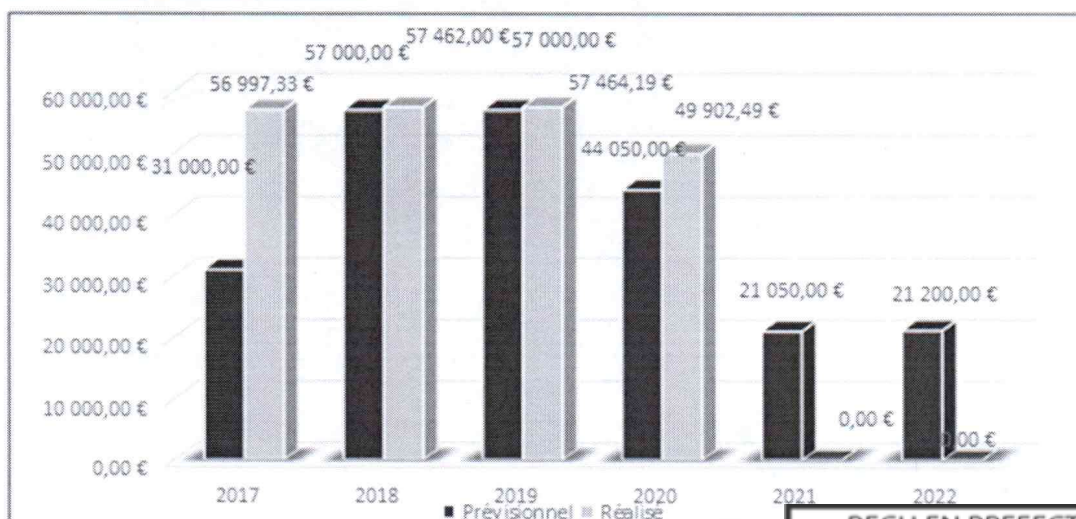


+ 67.47%

Il s'agit essentiellement, des redevances d'occupation du domaine public et des différentes perceptions auprès de l'utilisateur et des visiteurs, en particulier auprès du Musée de la Camargue et du Domaine de la Palissade.

- En 2021, en raison de la crise sanitaire, les recettes relatives aux activités du Musée de la Camargue et à celles du Domaine de la Palissade avaient été budgétées à minima (58 000 €) ; au vu des bons résultats enregistrés en fin d'année, elles sont réévaluées pour 2022, dans un premier temps à hauteur de 93 000 € ;
- De même, les recettes attendues pour l'occupation des terrains du Conservatoire du littoral avaient été un peu sous évaluées (59 881 €.) et sont prévues, en 2022, à hauteur de 65 700 €.

✓ Compte 75 – Autres produits de gestion courante = 21 200 € (21 050 € au BP 2021)



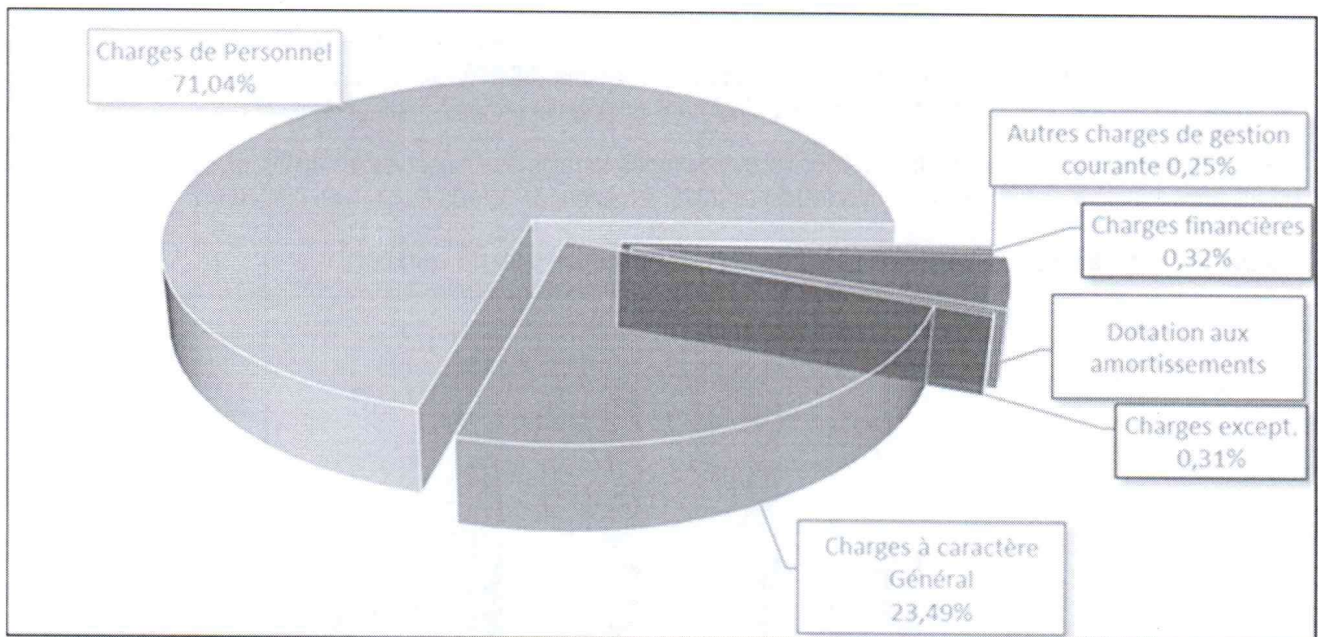
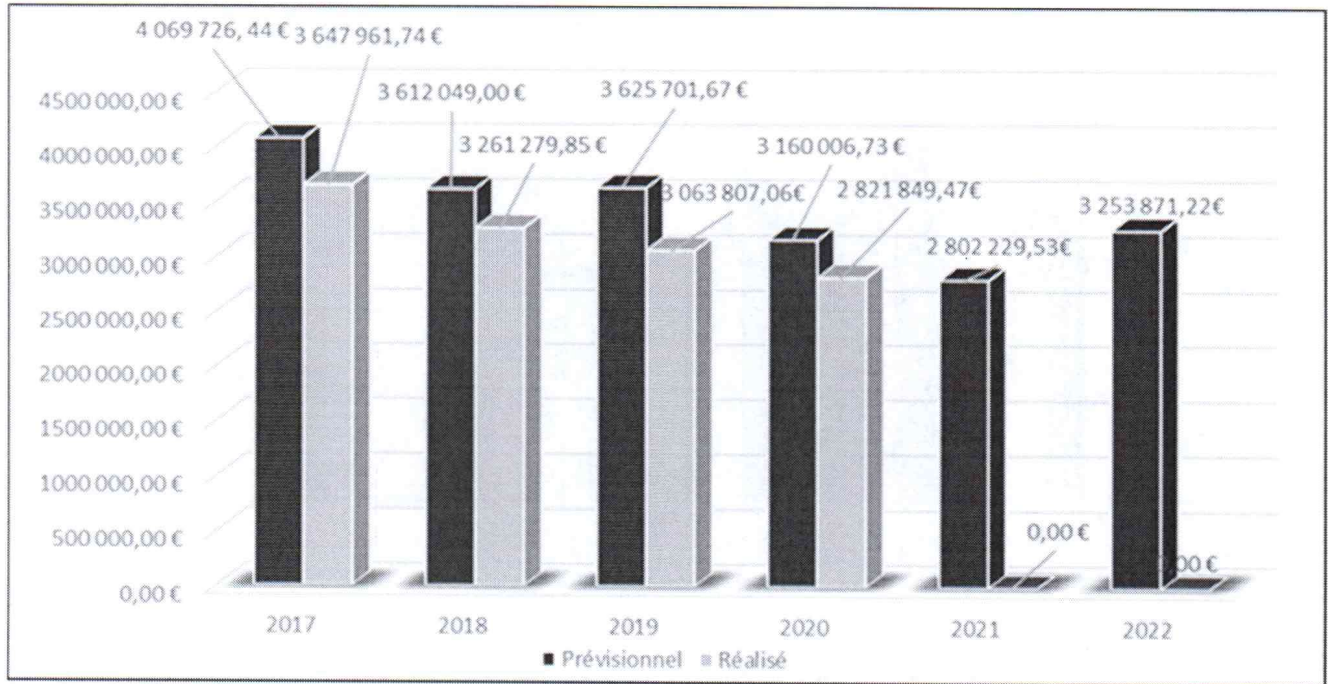
+ 0.71%

Ces produits correspondent aux participations des associations d'élevage au financement des personnels dédiés. Cette légère augmentation est prévue au vu des versements en cours pour ce qui concerne 2021.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT- dépenses de fonctionnement 3 253 871.22 € (2 802 229.53 € au budget 2021)

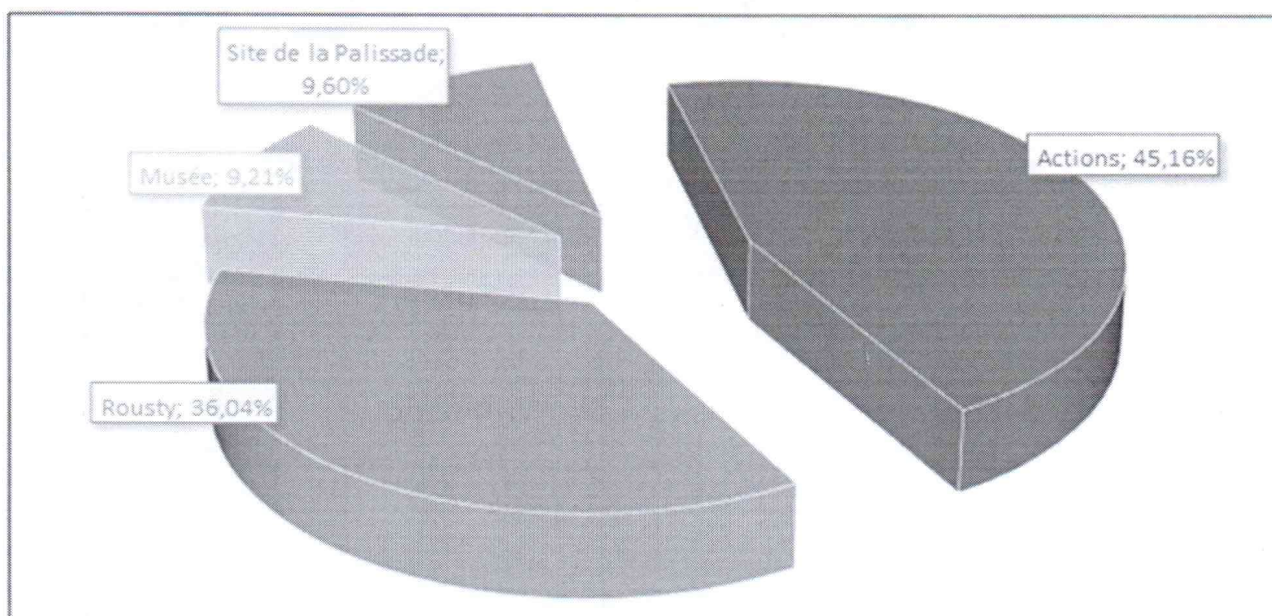
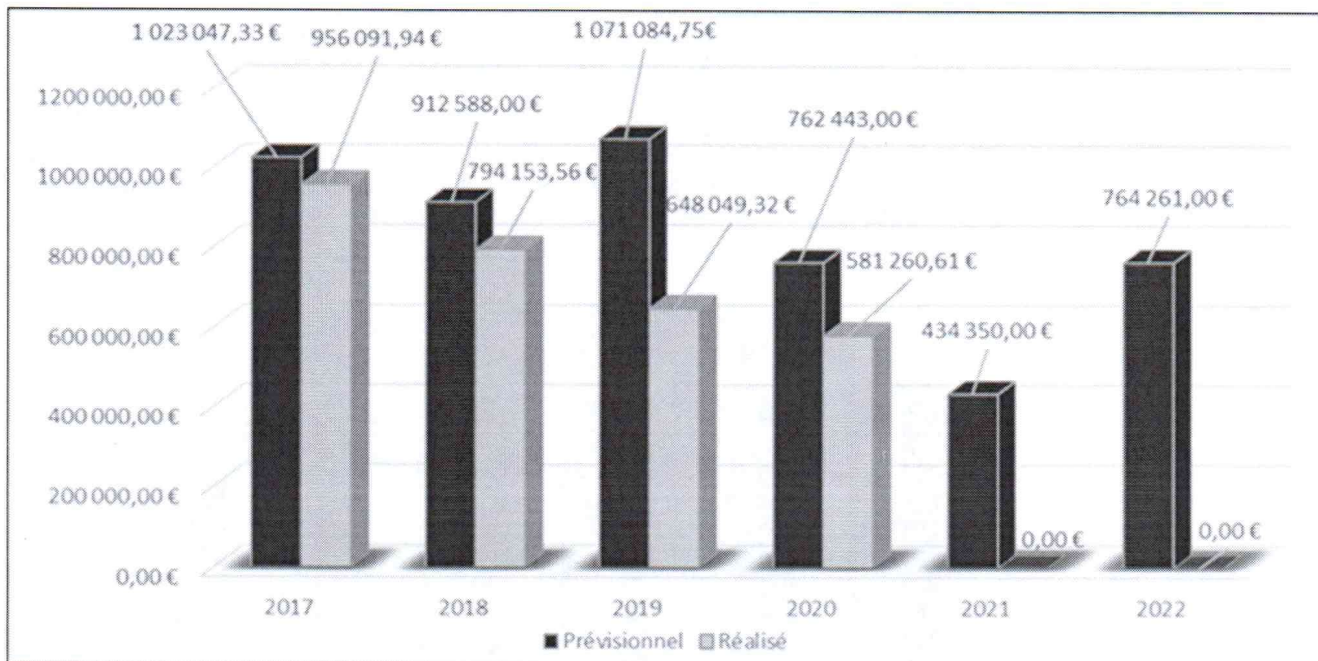
Pour mémoire au BP 2021 et au vu des recettes prévues en début d'année il n'avait pas été possible d'inscrire toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires, en particulier pour ce qui concerne les actions ; cette année il est envisageable de le faire pour la plupart d'entre elles.

Par ailleurs, pour ce qui relève de la masse salariale certains postes, en particulier de permanents, n'avaient pas été pourvus (gestionnaire marchés publics, assistante de Direction, chargé de mission urbanisme) d'où, pour 2021, une masse salariale ne représentant pas la réalité des besoins du Parc.



Principaux postes :

- ✓ Chapitre 011 – charges à caractère général = 764 261 € (434 350 € au budget 2021)



+ 75.95%

Les dépenses de fonctionnement du budget structurel :

Sur les 764 261 € de budget inscrit au chapitre 011, la part destinée au fonctionnement courant des trois sites d'accueil, (à savoir le Mas du Pont de Rousty, le Musée de la Camargue, le Domaine de la Palissade) est quasi équivalente à celle de l'année dernière (419 120,73 en 2022 pour 434 350 en 2021).

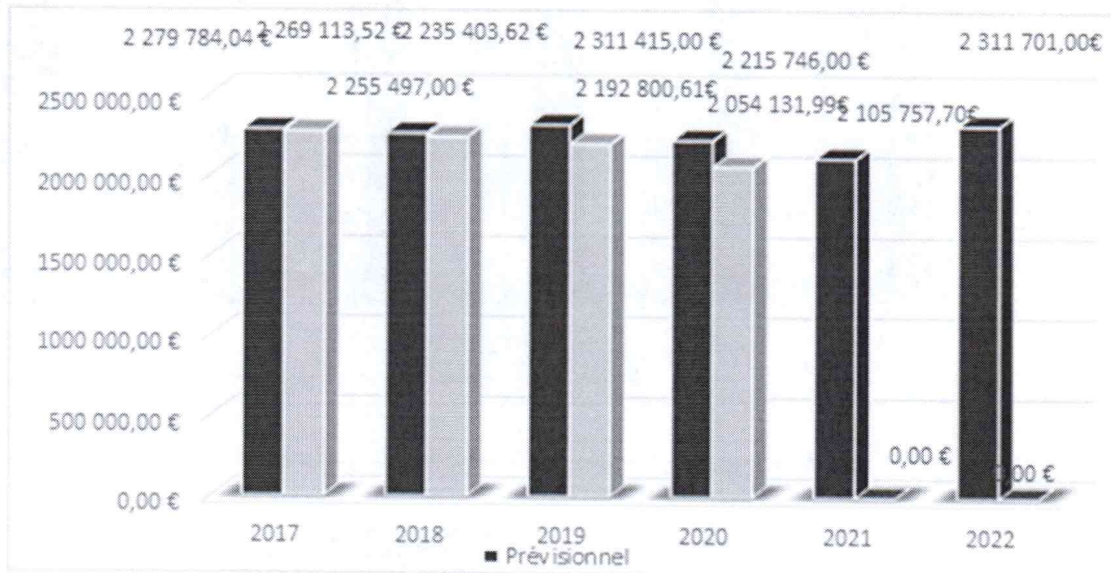
En revanche les dépenses « sur actions » n'avaient pu être budgétées dans le cadre du BP en 2021 ; elles représentent, en 2022 : 345 140,27 €.

✓ Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés = 2 311 701 € (2 105 757.70 € au budget 2021)

+ 9.78%

Pour mémoire le Rapport d'Orientation budgétaire 2022 faisait état d'une augmentation de la masse salariale d'environ 239 000 € dont environ 113 484 € au titre du personnel permanent (embauche sur une année entière).

Ce budget qui tient compte également des emplois saisonniers (dont les gardes à cheval), des changements d'échelons, des postes temporaires financés par les dispositifs LEADER ou NATURA, du contexte particulier de la révision de la charte, devrait, à ce stade de l'exercice, enregistrer une augmentation de 205 943.30 €, création d'un poste supplémentaire d'agent du littoral compris.

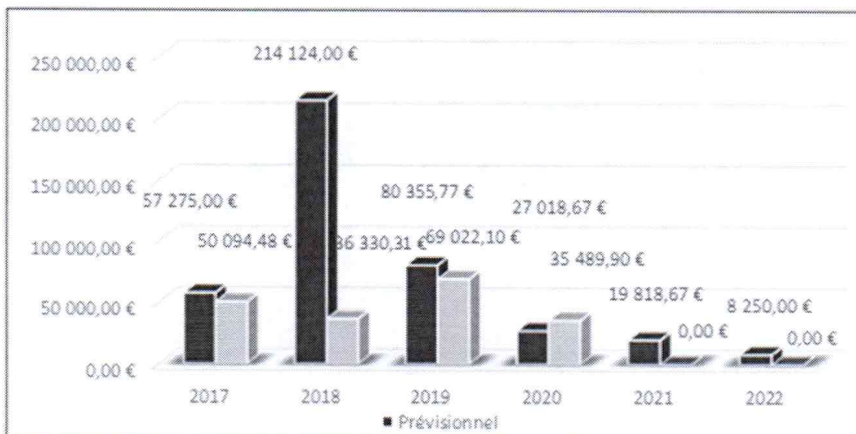


En 2022, les effectifs sont prévus comme suit :

PERMANENTS	NON PERMANENTS	SAISONNIERS	PEC
43 permanents (dont création second poste agent du littoral en cours)	7 non permanents	4 écogardes pédestre 4 écogardes equestre 1 saisonnier Palissade	2 Musée 1 Palissade
<u>Dont temps partiels :</u>	<u>Donts temps partiel :</u>	Total = 9 saisonniers	Total = 3 PEC
- 1 à 97%	- 1 à 40%		
- 2 à 80%	- 1 à 50%		
- 1 à 75%	- 1 à 60%		
- 1 à 60%			
- 1 à 50%			
Dont poste à pourvoir Chef de pôle gestion des terrains			

Pour mémoire, en 2021, un poste non permanent d'agent du littoral a été transformé en poste permanent
De même, le poste natura 2000 Camargue a lui aussi été transformé en poste permanent

✓ Chapitre 65 – autres charges de gestion courante = 8 250 € (19 818.67 € € au budget 2021)



-58.37%

Dans l'attente des chiffres réels relatifs aux participations reversées au Parc naturel régional des Alpilles dans le cadre de l'animation du site NATURA 2000 « Trois Marais » après financement par les services de la DREAL mais aussi des subventions aux associations et personnes de droit privé (Comité des œuvres sociales du Parc, Comité des fêtes saintoises pour l'organisation des courses de Taù, aides reversées au titre de la marque Parc ...) ce poste est budgété a minima et devra faire l'objet d'un examen lors de la rédaction du budget supplémentaire.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 362 930.97 €

SUBVENTIONS 213 571.75 € (reports compris)

AMORTISSEMENTS 149 359. 22 €

Les reports de recettes enregistrés concernent les dossiers suivants :

Muséographie Palissade : 26 000 €

Acquisition d'œuvres : 14 800 €

Accueil Palissade : 70 000 €

Clos d'Argent : 10 000 €

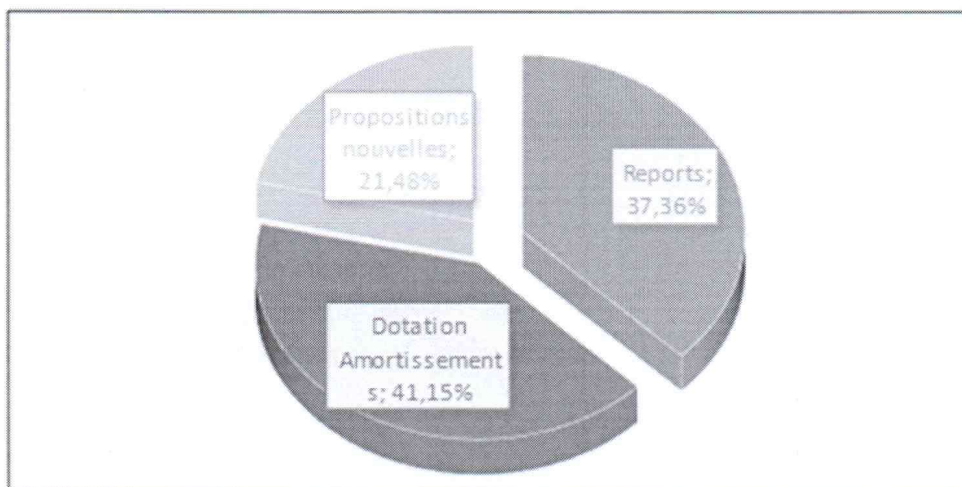
Remboursement assurance dégâts Musée : 14 800 €

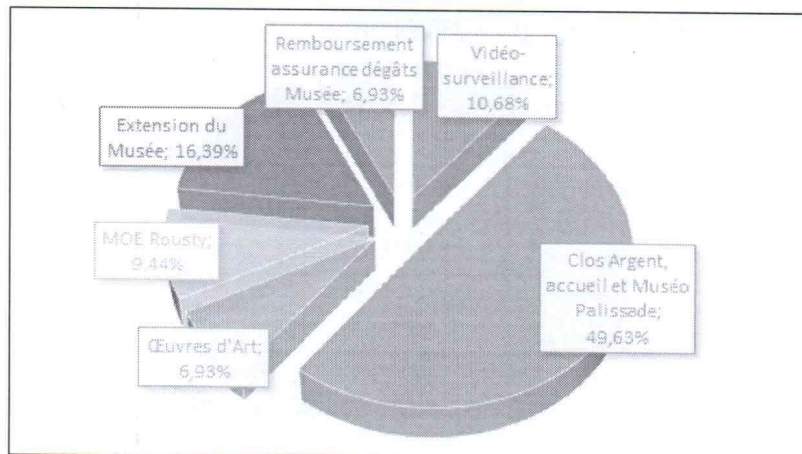
Les mesures nouvelles :

Vidéosurveillance : 22 800 €

Extension du Musée : 35 000 €

Maîtrise d'œuvre Rousty : 20 171.75 €



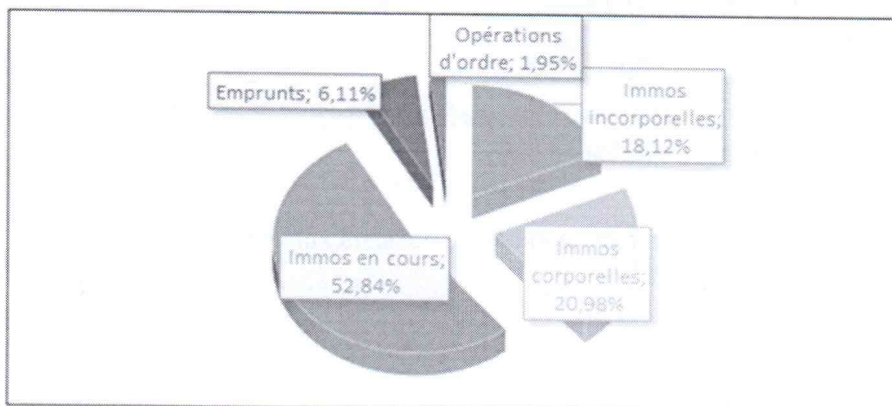


2/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 362 930.97€ (428 437.01 € au budget 2021)

Pour mémoire il conviendra d'attendre

- la reprise du résultat 2021 pour compléter les financements de la section d'investissement en 2022.
- le rapport actualisé sur les travaux et leurs financements (à établir conjointement entre Direction adjointe Patrimoine et Direction adjointe Administration).

C'est au vu de ces éléments que pourra être proposé un programme actualisé pour ce qui concerne les travaux sur les différents sites.



Principaux postes :

✓ Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 65 771.25 € (95 708 € au budget 2021)

-31.27%

Au titre des reports :

Extension du Musée : 36 223.72 €

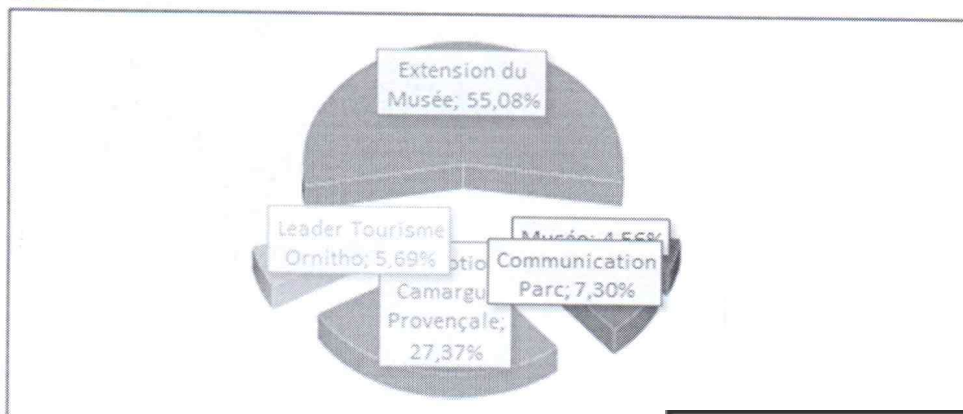
Muséographie Palissade : 3 000 €

Mesures nouvelles

Leader tourisme ornithologique : 3 743 €

Promotion Camargue provençale (première partie) 18 000 €

Communication (site + outils) : 4 804.53 €



✓ Chapitre 21 immobilisations corporelles : 76 150 € (83 000 € au budget 2021)

- 8.25%

Ce chapitre concerne des installations ou acquisitions diverses : équipements, matériels techniques ou scientifiques, barrières, mobiliers, matériels informatiques. Il est budgété à minima avec la répartition suivante :

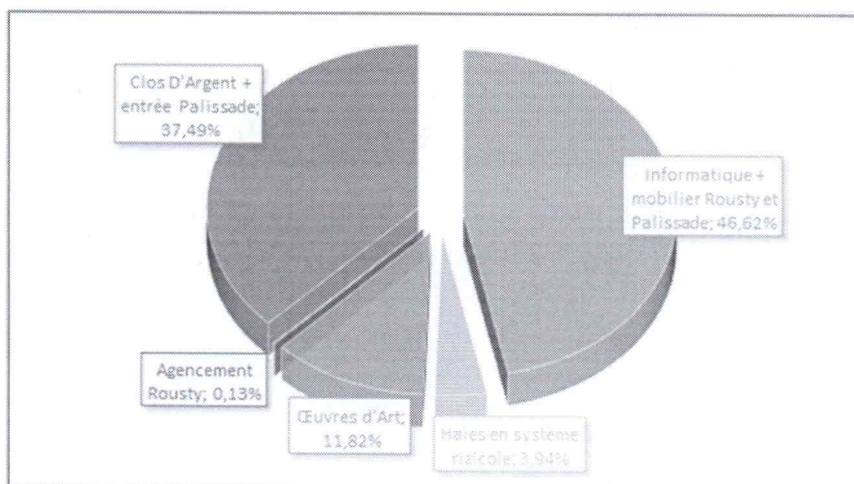
Report :

Entrée Palissade : 8 550 €

Mesures nouvelles :

67 600 € dont :

- matériels informatiques budgétés à ce stade à hauteur de la moitié des besoins, soit à 22 000 € ;
- mobiliers : 8 000 € ;
- œuvres d'art 9000 € ;
- haies en système rizicoles : 3 000 € ;
- clos d'argent : 20 000 € ;
- agencement Rousty : 100 € ;
- petit matériel Rousty : 5 500 €.



✓ Chapitre 23 immobilisations en cours : 191 759.75 € (220 479.04 € au budget 2021)

- 14.97%

Au titre de ce chapitre ne sont budgétés que les dossiers suivants :

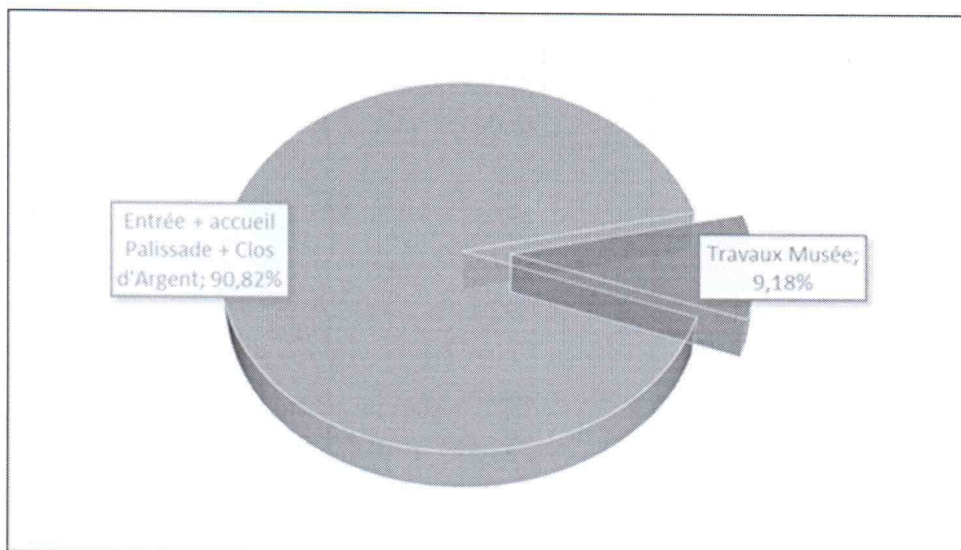
Reports :

Extension du musée : 17 612.57 €

Accueil palissade 91 507,18 €

Entrée Palissade : 35 000,00 €

Clos argent : 36 750 € en report et 10 890 en mesure nouvelle



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 31 mars 2022
Et de l'affichage le 31 mars 2022



Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 2

Ligne de trésorerie



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 2

Ligne de trésorerie



➤ Contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 euros

Par délibération n° 1 en date du 02 juin 2021 les membres du Comité Syndical ont donné délégation de pouvoir à Monsieur Patrick de CAROLIS, Président, pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros. Cette ligne de trésorerie permet de faire face à des financements de besoins ponctuels. Cependant, la Banque Postale a sollicité la prise d'une délibération Ad-hoc.

A noter que cette ligne ne sera activée qu'en cas de difficulté rencontrée en cour d'exécution du Budget 2022.

➤ Proposition de la Banque Postale

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie proposée par la Banque Postale sont décrites dans le tableau ci-dessous.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Fixe de 1.25 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.34 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 24 Mars 2022
Date d'échéance du contrat	le 23 Mars 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.14 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

➤ Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros selon les modalités ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,

 Parc
naturel
régional
de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tel. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 31 mars 2022
Et de l'affichage le 31 mars 2022

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 3

Contribution financière annuelle pour l'utilisation de la base de données APIDAE



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 3

Contribution financière annuelle pour l'utilisation de la base de données APIDAE



➤ Contexte

Le Réseau Apidae a pour objectif la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et des destinations touristiques.

Le service tourisme de la Région a souhaité, dès 2016, faire bénéficier les parcs naturels régionaux de la plateforme Apidae afin que ces derniers puissent l'utiliser (entre autre) pour développer et donner plus de visibilité à leur site www.chemins-desparcs.fr (saisie des résumés d'itinéraires dans Apidae et remontée de l'arborescence touristique depuis la base Apidae en collaboration les offices de tourisme).

➤ Objet

Jusqu'à présent, l'utilisation de la plateforme Apidae nécessitait que chaque parc de Provence-Alpes-Côte d'Azur devienne membre contributeur et signe une convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, coordinateur général du réseau Apidae, et s'acquitte d'une contribution financière annuelle.

En 2022, la contribution financière pour Apidae (option Info Plus) de 1 260€ TTC doit être réglée à la société Coopérative Apidae Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- valide le projet et son plan de financement prévisionnel et procède au paiement de la facture
- autorise le Président à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 4

Cotisation annuelle Marque Valeurs Parc



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avait donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 4

Cotisation annuelle Marque Valeurs Parc



➤ Contexte

Conformément aux objectifs de sa charte en matière de tourisme, le Parc naturel régional de Camargue est engagé depuis 2003 dans le déploiement de la « Marque Valeurs Parc naturel régional de Camargue ». Cette marque labellise les professionnels engagés dans un développement économique durable dans leurs territoires. Elle s'articule autour de 3 valeurs fortes : l'humain, la préservation de l'environnement et l'attachement au territoire.

Les prestations touristiques éligibles à la marque Valeurs Parc sont :

- hébergements / restauration
- sites de découverte
- manades
- promenades à cheval
- séjours

On compte aujourd'hui 33 bénéficiaires (et 39 prestations marquées, certaines professions bénéficiant de la marque pour 2 activités : prestations équestres ou manades de taureau).

Pour 2022, des nouveaux marquages sont en projets pour des prestations d'hébergements et des séjours.

Par ailleurs, conformément à la demande de la Fédération des Parcs naturels régionaux de participer à la vie du réseau national « Marque Parc », et à la délibération prise par le comité syndical du Parc naturel régional de Camargue en date du 13/12/2011, le Parc a mis en place une cotisation annuelle allant de 50€ à 100€ (net de toute taxe) pour les bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc naturel régional.

Entreprise employant au maximum 1 ETP (Equivalent Temps Plein) /an : de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes.	300 €/an

A ce jour, le montant de la cotisation récoltée par le Parc s'élève à 2 900€.

Cette recette doit augmenter dans les années à venir dû à l'intégration de nouveaux prestataires dans le réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- approuve le maintien de la cotisation annuelle en 2022 pour les prestataires déjà marqués / en renouvellement.
- valide l'extension de cette cotisation annuelle pour les nouveaux bénéficiaires.
- autorise le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque Valeurs Parc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**



Comité syndical du 22 mars 2022
Délibération n°4
Page 2 sur 2



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2022 0322-D4_22MARS20

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 5

Intégration à la procédure de négociation du Contrat d'assurance statutaire lancée par le CDG 13



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--



Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 5

Intégration à la procédure de négociation du Contrat d'assurance statutaire lancée par le CDG 13



► Mandatement du CDG 13 pour engager une procédure de marché public en vue de renégocier le contrat groupe d'assurance statutaire pour les 4 prochaines années : 2023/2026.

Pour participer à la consultation, il est nécessaire de donner mandat au CDG 13. Cette démarche n'emporte aucune obligation d'adhésion au contrat si les conditions atteintes ne répondent pas aux exigences attendues. Notre contrat actuel auprès de SOFAXIS arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Il regroupe près de 150 collectivités et de ce fait a une forte position de négociation.

Notre structure est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, c'est pourquoi elle se rallie à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- se joint à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que nous puissions prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Mairie de Rousty
13200 ARLES
Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur
R.P.A.C.
FAX 04 90 97 15 07
Tél. 04 90 97 10 40



REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2022
Application agréée E-legalite.com

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 6

Création d'un emploi non permanent en contrat Parcours Emploi Compétence pour la surveillance et la maintenance du sentier du Mas du Pont de Rousty



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andrée Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 6

Création d'un emploi non permanent en contrat Parcours Emploi Compétence pour la surveillance et la maintenance du sentier du Mas du Pont de Rousty



➤ Contexte

Dans le cadre de ses missions de gestion et de préservation d'espaces naturels propriétés du Conservatoire du Littoral, le Parc naturel régional assure une mission de surveillance et de maintenance sur le sentier de découverte du mas du Pont de Rousty accessible au public à partir du Musée de la Camargue. Sur 3,5 km, il permet de découvrir la mosaïque des paysages du delta et d'approfondir les liens entre les paysages et les activités humaines qui les modèlent. Une cabane de gardian dans la sansouïro, un cheminement dans la roselière et de nombreux observatoires ornithologiques sont réalisés par le Parc à cet effet. Cet équipement touristique très fréquenté est garant de l'image du Parc naturel régional de Camargue. La sécurité des visiteurs nécessite une vigilance particulière en haute saison lorsque la fréquentation s'accroît. L'effectif du musée n'étant pas suffisant pour assurer cette mission, cet emploi à temps partiel (21h/semaine) permettra d'assurer des rondes régulières et d'intervenir sur d'éventuelles dégradations.

➤ Objet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public à créer des emplois, il est proposé au Comité syndical :

De créer un emploi temporaire en contrat Parcours emploi compétences (PEC) pour la maintenance et la surveillance du sentier du mas du Pont de Rousty.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera nommé seront inscrits au budget aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée valide la création de ce poste pour le sentier de découverte du mas Pont de Rousty et autorise le Président à solliciter les crédits correspondants ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 7

Désignation du représentant du PNRG au Conseil d'administration du Centre Français du Riz



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboef
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 7

Désignation du représentant du PNRG au Conseil d'administration du Centre Français du Riz



➤ Contexte

Le Conseil d'administration du Centre Français du Riz est composé de 31 membres, dont 1 du Parc Naturel Régional de Camargue.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, le Centre Français du Riz, nous demande de désigner le représentant du PNRG.

Candidats :

- Monsieur ARSAC Bernard

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée désigne Monsieur Bernard ARSAC en qualité de représentant du Parc naturel régional de Camargue au sein du conseil d'administration du Centre Français du Riz.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 8

Adhésions



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 8

Adhésions



1. ADHÉSION A LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX

La Fédération nationale des parcs naturels régionaux regroupe les 58 PNR. Créée en 1971, elle a comme objectifs généraux :

- D'être un acteur de référence dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels ;
- D'accompagner les Parcs naturels régionaux vers une plus forte prise en compte des dimensions sociales et sociétales et une plus importante participation des habitants ;
- D'aider les Parcs au plan local à assurer leur rôle d'ensemblier des territoires.

Les cotisations des Parcs naturels régionaux pour l'année 2022 ont été établies à l'identique des bases de calcul 2021, portant le montant de la cotisation statutaire 2022 à 17 080 € et la contribution plan marketing « Valeurs Parc naturel régional » à 1900 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide le versement de 17 080 € à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de la cotisation annuelle ;
- Approuve la poursuite du déploiement d'un plan marketing pour la marque commerciale « Valeurs parcs » moyennant une contribution supplémentaire de 1 900 €.

2. ADHÉSION AU RESEAU DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

L'assemblée générale des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunie en date du 7 janvier 2021, a décidé par délibération N°AG-2021-05 de fixer le montant des cotisations pour l'année 2022 de chacun des Parcs à la somme de 1500 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée valide le renouvellement de l'adhésion annuelle en 2022 au Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 500€.

3. ADHÉSION A L'ASSOCIATION RAMSAR FRANCE

Le 29 septembre 2011 est née l'association "Ramsar France". Elle est le fruit des réflexions et des conclusions des deux premiers séminaires entre les sites Ramsar français organisés par la LPO à Évian et à Sainte-Marie-de-Ré. Ses promoteurs (LPO, Tour du Valat et Parc naturel régional de Camargue) et les membres du comité de pilotage du séminaire Ramsar avaient pour la plupart participé à la Conférence mondiale de Shangwon (Corée du Sud), en 2008, et avaient souhaité créer un lien entre les réflexions et résolutions Ramsar élaborées au niveau international et les sites désignés.

L'objet de l'association est de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits et d'encourager la création de nouveaux sites.

Son ambition est double :

- créer un lien entre sites Ramsar français, le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention de Ramsar,
- jouer la complémentarité et la solidarité entre les zones humides françaises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide l'adhésion à Ramsar-France ;
- Autorise le Président à inscrire au budget primitif la somme de 100 € au titre de la cotisation annuelle de participation aux activités de l'Association.

4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION MAB FRANCE

Le MAB France est une association loi 1901. Elle a vocation à regrouper le réseau français des Réserves de biosphère et ses parties prenantes, institutions scientifiques, chercheurs, personnalités et autres partenaires pour promouvoir le Programme scientifique MAB de l'UNESCO et le réseau mondial des Réserves de biosphère en France. Créée le 10 juillet 2015, elle a pris la suite de la Commission française pour l'UNESCO qui assurait la gestion du comité français du MAB depuis 1971.

Le MAB France travaille avec l'appui de la Représentation permanente de la France auprès de l'UNESCO, qui assure le lien avec le Secrétariat du MAB à l'UNESCO.

Le montant de la cotisation annuelle de la Réserve de Biosphère de Camargue à l'association est partagé à part égale entre les deux co-gestionnaires de la RB (Parc naturel régional de Camargue et Syndicat mixte de la Camargue gardoise).

A ce titre, il est proposé de confirmer ce partenariat engagé depuis plusieurs années en permettant l'adhésion du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide l'adhésion à la réserve de biosphère de France
- Autorise le Président à inscrire au budget primitif la somme de 1 100 euros au titre de la cotisation annuelle de participation aux activités de l'Association.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 28 MARS 2022
Et de l'affichage le 28 MARS 2022

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 9

Legs universel consenti par Madame Pierrette POULENARD



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 9

Legs universel consenti par Madame Pierrette POULENARD



Par courrier du 16 novembre 2021, l'étude notariale François GIRAUD et Olivier COURTES-LAPEYRAT notaires associés sis 63, Avenue de L'Europe à Annonay (07) a informé le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue à Arles, que Madame Pierrette POULENARD décédée le 18 décembre 2015 a institué pour légataire universel le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de CAMARGUE, à charge de délivrer différents legs particuliers.

La succession de Madame Pierrette POULENARD comprend à l'actif 110 853.43€ et au passif 66 211.29€. En conséquence, Le bilan de succession fait ressortir une somme de 44 642.14€ (au minimum) en faveur du Parc naturel Régional de Camargue.

Aussi vous est-il proposé de prendre la délibération suivante :

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'étude notariale François GIRAUD et Olivier COURTES-LAPEYRAT notaires associés;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge pour le Parc Naturel Régional de Camargue;

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur l'acceptation de ce legs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Accepte le legs universel de Madame Pierrette POULENARD d'un montant de 44 642.14 euros (minimum).**
 - **Donne tous pouvoirs au Président afin de procéder à toutes les formalités et de signer tous les documents.**
- Le Président pourra déléguer à toute personne de son choix, y compris à un collaborateur du notaire.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 10

Maison des produits : infructuosité et caractère sans suite de la procédure d'AOT



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** : Mandy Graillon
- **Représentants des Communes** :
Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics** :
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► Étaient absents-excuses :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres

► Autres personnes présentes :

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 10

Maison des produits : infructuosité et caractère sans suite de la procédure d'AOT



Pour mémoire, le 15 octobre 2020, le Parc naturel régional de Camargue a lancé une procédure visant à attribuer une autorisation d'occupation temporaire du Domaine public pour ce qui concerne l'ancienne Maison des produits.

Le 6 janvier 2021 à 9h30, la commission réunie pour l'examen des candidatures a, d'une part constaté le désistement de l'association ADEAR 13 l'enregistrement d'autre part de la société Grimore.

Puis, la commission a audité le candidat représentant ladite société.

A l'issue de cette audition, le Parc de Camargue a saisi, par courrier, le représentant de la société GRIMORE aux fins de lui faire rapporter des précisions et clarifications sur son offre, en particulier sur les points suivants :

- provenance des produits
- maintien de son offre au cas où les travaux de voirie demandés n'auraient pas lieu.

Les services du Parc n'ont reçu aucune réponse à cette interpellation, depuis, plusieurs acteurs économiques de Camargue ont pu manifester leurs intérêts pour le local de l'ancienne Maison des produits cependant il convient d'engager une réflexion, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la destination à prévoir pour ce bâtiment.

Au préalable, il convient de déclarer la procédure susvisée infructueuse et également sans suite en ce sens que le cahier des charges initial devra certainement faire l'objet de modifications une fois la réflexion sur la meilleure manière d'utiliser ce bâtiment aboutie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée déclare la procédure lancée le 15 octobre 2020 infructueuse et sans suite.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 11

Renoncement à la DSP pour 2022 pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboef
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 11

Renoncement à la DSP pour 2022 pour la découverte équestre du Domaine de la Palissade



Pour mémoire, le contrat de délégation de service public relatif à l'activité de découverte équestre au Domaine de la Palissade a été attribué en 2020 à un prestataire privé pour une période de 3 ans.

Les multiples incidents intervenus, notamment lors de la dernière saison, ont conduit le Parc à prononcer, après maints avertissements et mises en demeure, la déchéance de la convention concernée.

Cette décision dictée par la nécessité de préserver la sécurité des usagers, le respect du milieu naturel et l'image du Parc naturel régional de Camargue, fait aujourd'hui l'objet de la part de notre ancien prestataire d'une procédure contentieuse auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Parallèlement à cette procédure en cours, le Conservatoire du Littoral, a proposé au Parc naturel régional de Camargue de prendre en charge directement cette activité à titre expérimental pour un an seulement étant entendu que les revenus tirés de cette occupation du domaine public seraient en partie reversés au Parc de Camargue.

La mise en œuvre de la démarche pourrait permettre au Parc naturel régional de Camargue comme au Conservatoire, de tester cette nouvelle formule de découverte équestre, sous la forme d'une AOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, le rapport susvisé, renonce pour un an, à la mise en œuvre de la DSP de la découverte équestre du Domaine de la Palissade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 12

Pôle gestion des espaces naturels, compléments à porter à la délibération n°15 du 2 juin 2021 portant notamment création de deux postes permanents d'Adjoint technique territorial



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 12

Pôle gestion des espaces naturels, compléments à porter à la délibération n°15 du 2 juin 2021 portant notamment création de deux postes permanents d'Adjoint technique territorial



Pour mémoire, notre Comité syndical par délibération du 2 juin 2021 a autorisé la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet au sein du pôle gestion des terrains naturels pour prendre en charge des missions de garde du littoral.

Un premier poste d'adjoint technique territorial affecté à l'unité embouchure du Grand Rhône a déjà fait l'objet d'un recrutement.

Il s'agit aujourd'hui de prévoir le recrutement d'un deuxième adjoint pour les missions concernant le site des anciens Salins en priorité et de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Grade	Dates	Nature des fonctions	Temps de travail
Adjoint technique territorial (Catégorie C)	A partir du 1 ^{er} juin 2022	Garde du littoral avec des missions de suivis des usages, techniques et scientifiques	Temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée valide la création d'un poste permanent tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 13

Composition des commissions organiques



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 13

Composition des commissions organiques



Suite aux différents changements apportés à la composition de notre Comité syndical, et suite à la demande de Monsieur GORI Stéphane, la composition des commissions organiques est modifiée comme suit :

Commission 2 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques, protection de la nature, études et recherches scientifiques, pêche et chasse

Retrait :

Ajout : Monsieur GORI Stéphane, Elu titulaire du Comité syndical représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles

Commission 3 : Activités agricoles, développement et promotion de l'élevage

Retrait :

Ajout : Monsieur JOURDAN François, Elu titulaire du Comité syndical représentant la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Commission 5 : Culture et animation du territoire, Sensibilisation et éducation au territoire

Retrait : Monsieur RIVAS Henri (qui n'est plus élu à la Chambre des Métiers)

Ajout :

La composition des commissions est donc fixée comme suit :

Commissions	Président	Titulaire	Suppléant	Organisme
1. Administration générale, finances et communication	PAC Patrick	BERNARD Jérôme		Mairie Stes Maries de la Mer Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
2. Gestion de l'eau et milieux aquatiques, protection de la nature, études et recherches scientifiques, pêche et chasse	RAVIOL Pierre	CONTRERAS Marie-Christine MAZEL Bertrand ARSAC Bernard MAILHAN Jacques BALGUERIE-RAULET Catherine PAC Patrick GORI Stéphane AILLET Christelle		ACCM Mairie Stes Maries de la Mer Chambre d'agriculture ASA Chambre d'agriculture Mairie Arles Mairie Stes Maries de la Mer Chambre de Commerce et D'Industrie Mairie Stes Maries de la Mer
3. Activités agricoles, développement et promotion de l'élevage	ARSAC Bernard	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine FORT-GUINTOLI Carole MAZEL Bertrand MAILHAN Jacques JOURDAN François		ASA Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Arles Chambre d'agriculture Chambre d'agriculture ASA

4. Activités économique et accès aux services, tourisme durable et loisir de pleine nature	HONORE Didier	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine CASTEJON Nieves RIVAS Henri MOURISARD Chloé	BERNARD Jérôme BLANCHET Patricia	CCI Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône Chambre des métiers Mairie Arles
5. Culture et animation du territoire, Sensibilisation et éducation au territoire	JUGLARET Cyril	FELINE Sylvie GAY Jean-Paul ROSSO Marie-Hélène ARSAC Bernard MOURISARD Chloé AILLET Christelle GRAILLON Mandy	GARCIA Marie-Hélène	Conseil régional PACA Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône Chambre d'agriculture Mairie Arles Mairie Stes Maries de la Mer Conseil Départemental
6. Architecture, urbanisme et paysage	BALGUERIE-RAULET Catherine	FELINE Sylvie CONTRERAS Marie-Christine BERNARD Jérôme	ROSSO Marie-Hélène	Mairie Arles Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Stes Maries de la Mer Mairie Port St Louis du Rhône

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée,

Vu les statuts,

Vu sa délibération du 1^{er} décembre 2020,

Vu sa délibération du 23 mars 2021 portant modification de la composition du Comité syndical,

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2021 portant modification de la composition des commissions organiques et structurelles,

Vu ses délibérations du 8 février 2022 relatives aux différents changements de représentants au sein du comité syndical,

D'approuver la composition modifiée des commissions organiques telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**

Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 14

Exonération des pénalités de retard



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 14

Exonération des pénalités de retard



➤ Contexte

La mise en œuvre des travaux d'extension du musée a connu des retards imputables aux entreprises ainsi qu'à la coordination des travaux, cela a donc ralenti le bon déroulement du chantier et sa livraison effective en août 2019.

Ces bouleversements du calendrier prévu ont enchaîné des retards de paiement des factures en raison des difficultés de trésorerie récurrentes que la structure connaît en début d'exercice dans l'attente du versement des dotations statutaires.

Enfin, le suivi des opérations de travaux assuré en interne par les Directions adjointes Administration générale et Patrimoine et territoire qui ont subi les départs successifs des Chargés de mission architecture en septembre 2019 et des Marchés publics en septembre 2020 a été ralenti administrativement et techniquement.

➤ Objet

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les entreprises CVI, EGBTI et la Menuiserie Gardésienne n'ont pu, conformément aux clauses du marché, réaliser les travaux dans les délais qui leur étaient impartis.

A ce jour, nous devons mandater les dernières factures restantes pour ces sociétés.

Compte tenu des efforts fournis par ces entreprises pour satisfaire au mieux leurs engagements, il vous est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Elles s'élèvent à hauteur de :

- 1 964.72 € pour l'entreprise CVI,
- 3 940.04 € pour l'entreprise EGBTI
- 2576.03 € pour la menuiserie Gardésienne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée accepte l'exonération des pénalités de retard pour les titulaires du marché des entreprises CVI, EGBTI et la Menuiserie Gardésienne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 15

Election des représentants du PNR de Camargue au Comité de programmation LEADER du Pays d'Arles



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 15

Election des représentants du PNR de Camargue au Comité de programmation LEADER du Pays d'Arles



Pour mémoire, le 23 mars 2021, notre Comité syndical a adopté une délibération portant désignation de ses représentants au Comité de programmation LEADER du Pays d'Arles.

A la demande de ce dernier, il y a lieu de réactualiser cette délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, désigne à nouveau les membres suivants :

Titulaires :

- HONORE Didier
- CONTRERAS Marie-Christine

Suppléants :

- LESCOT Emmanuel
- ARSAC Bernard

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 16

Indemnité allouée à Madame Estelle ROUQUETTE en sa qualité de Chef d'établissement d'un musée ayant reçu l'appellation « Musée de France » au titre de l'encadrement



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Conterras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboef
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 16

Indemnité allouée à Madame Estelle ROUQUETTE en sa qualité de Chef d'établissement d'un musée ayant reçu l'appellation « Musée de France » au titre de l'encadrement



Par délibération n°24 du 1 février 2017, notre Comité syndical avait prévu de rémunérer Madame Estelle ROUQUETTE en fonction de l'indice 715 du grade de Conservateur et d'y associer l'indemnité compensatrice correspondante, dans la mesure où la rémunération de Madame ROUQUETTE, employée au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre d'un contrat de droit public à durée indéterminée, n'a pas varié depuis lors même que ses fonctions ont évolué notamment en termes d'encadrements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée, par analogie à la situation des chefs d'établissements responsables d'un Musée ayant reçu l'appellation Musée de France, attribuée à Estelle Rouquette, au titre de l'encadrement, une bonification de salaire correspondant à 30 points d'indices soit 140.58 euros brut.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 17

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 17

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et dans la fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional de Camargue n° 17 du 20 juin 2019 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté n° 2019-09-94 attribuant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à Madame Anne TINDILLE,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Madame Anne TINDILLE justifient le classement dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Le régisseur titulaire percevra une « IFSE régie » d'un montant annuel de 140 euros. Cette IFSE est modifiable suivant les barèmes en vigueur sur les montants des recettes encaissées par la régie du Musée de la Camargue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.
- Applique cette IFSE pour l'année 2022 et procède à une régularisation pour l'année 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 18

Approbation de la convention Interparcs d'application opérationnelle Observatoire Photographique du Paysage et de son plan de financement



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 18

Approbation de la convention Interparcs d'application opérationnelle Observatoire Photographique du Paysage et de son plan de financement



► Contexte

Les Parcs naturels régionaux ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturels et culturels dans le respect de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et de la convention européenne du Paysage.

Les PNR, qui exercent leur mission avec un souci de capitalisation et de transfert de bonnes pratiques favorables à l'essaimage, constituent en outre de véritables territoires d'expérimentation. La démarche de mutualisation du SIT dans la région fait partie de ces démarches nouvelles.

Le 30 mars 2010 une convention-cadre a été signée entre les différents Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérents au Système d'Information Territorial (SIT) avec, pour principal objet, de fixer les relations partenariales sur le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT. Cette convention devait donner lieu le cas échéant à des « conventions d'applications opérationnelles » sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil SIT aux regards des missions des Parcs.

Dans le cadre de cette démarche interparcs, les Parcs Naturels Régionaux adhérents au SIT ont fait part de leur intérêt pour travailler ensemble sur la mise en œuvre d'un dispositif de consultation grand public des Observatoires photographiques des paysages, dont le Parc de Camargue est doté depuis 2012. La convention d'application opérationnelle y faisant référence a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du projet.

Le Parc de Camargue à l'origine du projet interparc d'observatoire photographique du paysage participe au projet dans le cadre exclusif de l'ingénierie au même titre que le Parc du Luberon.
Cette convention ne modifie pas les engagements définis dans la convention-cadre interparcs du SIT en date du 30 mars 2010.

Par ailleurs l'hébergement du site internet de l'Observatoire via notre propre site internet doit faire l'objet d'un contrat de maintenance. À terme notre observatoire initial sera globalisé dans l'observatoire interparcs comme un outil de vulgarisation et de restitution plus ergonomique de l'ensemble des actions du PNRC sur le thème du paysage de Camargue au grand public.

► Objet

L'objet de cette délibération est donc de nous prononcer sur notre participation en termes d'ingénierie au projet interparc et d'approuver le principe d'un contrat de maintenance pour le site de l'observatoire

Considérant

La convention interparcs du 30 mars 2010 formalisant un partenariat entre les différents Parcs naturels régionaux de PACA adhérents au système d'information territorial (SIT) avec pour principal objet de fixer les relations partenariales sur le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT ;

- L'intérêt de l'Observatoire photographique du paysage de Camargue pour sensibiliser les populations et acteurs locaux à la qualité et la fragilité de leurs paysages et apporter de la donnée sur l'évolution des paysages, fruit de plusieurs dynamiques (naturels et anthropiques) ;

- L'obsolescence de l'application sur laquelle étaient hébergés les observatoires photographiques du paysage des divers Parcs naturels de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment celui du Parc naturel régional de Camargue, tout en maintenant son fonctionnement jusqu'au terme du projet ;

- La nécessité de permettre la consultation des observatoires photographiques du paysage des divers Parcs naturels de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment du Parc naturel régional de Camargue aux divers publics, en créant un site internet sur la base du site **Geopaysage** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention opérationnelle Observatoire photographique du paysage ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Plan de financement prévisionnel	Dépenses		T.T.C.
		Prestation informatique	23 000,00 €
		Ingénierie PNR Camargue	2 500,00 €
		Ingénierie PNR Luberon	2500,00 €
		Total	28 000,00 €
	Recettes		T.T.C.
		Etat	5 000,00 €
		Région	10 000,00 €
		PNR Camargue	2 500,00 €
		PNR Luberon	2 500,00 €
	PNR Queyras	1 500,00 €	
	PNR Verdon	5 000,00 €	
	PNR Ventoux	1 500,00 €	
	TOTAL	28 000,00 €	

- Autorise le Président à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MAR^c 2022**
Et de l'affichage le **28 MAR^c 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 19

Programme d'éducation au territoire du Parc naturel régional de Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 19

Programme d'éducation au territoire du Parc naturel régional de Camargue



I. RAPPEL DU CONTEXTE :

« Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public » est l'une des cinq missions fondatrices des Parcs naturels régionaux pour faire connaître et apprécier les patrimoines naturel et culturel, leurs enjeux, valoriser les savoirs faire locaux, accompagner un développement économique respectueux de l'environnement.

L'éducation à l'environnement qu'ils conduisent sensibilisent et forment les publics jeunes et adultes à la connaissance, à la compréhension et au respect des territoires d'exception dans lesquels ils vivent.

Par sa variété et son constant renouvellement, la programmation annuelle des actions éducatives a permis d'élargir et de fidéliser un public régional.

II. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis font référence à la Charte du Parc à savoir :

Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie

Article 9 Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange

Article 9.1 Transmettre la culture camarguaise et recueillir la mémoire des métiers en mutation

Article 9.3 Promouvoir la diversité culturelle par l'échange et la création

Article 10 Améliorer la gouvernance locale

Article 10.1 Renforcer la vitalité des réseaux d'habitants, d'usagers et de professionnels et leur implication dans la mise en œuvre de la charte

Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes

Article 14 Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique

Article 14.1 Partager la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais

14.1.1 Adapter les outils de sensibilisation et de connaissance en fonction des publics

14.1.2 Diversifier et qualifier l'offre d'éducation et de sensibilisation au territoire

Afin de remplir leurs engagements, le Parc naturel régional de Camargue et ses partenaires collaborent pour permettre aux habitants du territoire et aux visiteurs de mieux comprendre la richesse, les enjeux et la complexité du delta :

III. DESCRIPTIF DES ACTIONS

Sensibilisation des scolaires

L'offre éducative scolaire se décline en fonction des niveaux, de la maternelle au lycée en s'appuyant notamment sur les politiques publiques territoriales de nos partenaires : Région Sud, Département des Bouches du Rhône et communes du Parc.

Sensibilisation tout public

La mission éducation à l'environnement propose des actions de sensibilisation en direction de ses habitants, des visiteurs et usagers qui s'adressent à tous et pour tous les âges.



IV. MOYENS

Communication

Réalisation et édition du programme d'offre éducative à destination des scolaires et du grand public.

Moyens humains

Les animations pédagogiques sont programmées et mises en œuvre par les agents du Parc.

Par ailleurs, certaines animations peuvent ponctuellement faire appel à des intervenants extérieurs: riziculteurs, viticulteurs, pêcheurs, éleveurs de taureaux, producteurs. Un ensemble de socio-professionnels qui explicitent le lien entre leur activité et l'environnement dans lequel ils travaillent.

Moyens techniques

Les sites d'interprétation comme le Musée de la Camargue, son sentier de découverte et le domaine de la Palissade permettent d'introduire le propos et de poursuivre, selon la thématique abordée, sur les sites comme la Maison du Cheval Camargue, le Parc ornithologique de Pont-de-Gau, les espaces naturels gérés par le Parc, etc...

Par ailleurs le Parc conçoit et anime des outils pédagogiques (malle *gardianoun*) qui sont utilisés dans le cadre des animations qui ont lieu sur l'ensemble du territoire.

Moyens financiers

Pour la conduite de sa mission d'éducation à l'environnement le Parc naturel régional de Camargue sollicite une subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'autofinancement du Parc naturel régional de Camargue est apporté en ingénierie (salaires des agents accomplissant cette mission).

V. PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Prestations extérieures	12 000 euros	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	12 000 euros
Ingénierie Parc	8000 euros	Autofinancement Parc de Camargue	8 000 euros
Total	20 000 euros		20 000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la demande de financement du Parc naturel régional de Camargue à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour sa mission d'éducation à l'environnement,
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 20

Désherbage documents Centre de documentation du Parc naturel régional de Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 20

Désherbage documents Centre de documentation du Parc naturel régional de Camargue



➤ Contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond d'une bibliothèque ou d'un Centre de Documentation, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections d'un Centre de Documentation sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, des chercheurs et étudiants, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

➤ Objet

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé du Centre de Documentation à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1€ (sous le code 4REBUS) à l'occasion de ventes organisées par le PNRC ou le Musée de la Camargue, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages pour le Centre de Documentation.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée autorise :

- Le désherbage des documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.
- Que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 21

Nouvelles acquisitions du Musée de la Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Gaillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 21

Nouvelles acquisitions du Musée de la Camargue



➤ Contexte

Le Musée de la Camargue, administré par le Syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue, est un établissement public labellisé « Musée de France ». À ce titre, ses actions et sa gestion scientifique font l'objet d'un accompagnement et d'un contrôle du Service des musées de France, de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Selon l'article L451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition devant entrer dans la collection par inscription à l'inventaire doit être soumise à l'avis de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France qui se réunit deux fois par an.

L'inscription à l'inventaire assure le statut et la protection de l'objet, ainsi qu'une aide financière pour sa restauration ou, celle du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) pour son achat. Ce dispositif de partenariat Etat-Région soutient la politique d'acquisition des musées de France afin d'enrichir et de diversifier leurs collections (circulaire du ministère de la Culture n°260-23 du 23 juin 82).

➤ Propositions d'acquisitions

Afin d'enrichir les collections du Musée de la Camargue, il est proposé au Comité syndical d'accepter la présentation à la commission régionale scientifique des musées de France pour l'inscription à l'inventaire des collections du musée :

Acquisition à titre gratuit

- *Gardian*, vase d'Etienne Laget (1896-1990) :

H : 28,5 cm x diam : 14,5 cm ; Signé Etienne Laget ; réalisé vers 1930-40

Valeur d'assurance : 150 €

Don manuel d'Estelle Rouquette

E. Laget, peintre arlésien dont le Musée de la Camargue conserve un fonds légué par son frère après sa mort en 1991 : 1208 photos et cartes postales, sources d'inspiration du peintre et aquarelliste ainsi que des estampes et peintures, plus particulièrement sur les chevaux et les pèlerinages aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Ce vase témoignant des arts décoratifs inspirés par les thèmes locaux complète une série produite par Etienne Laget très apprécié dans la région d'Arles entre 1940 et 1990. Les orientations du PSC du Musée de la Camargue ont ouvert un département d'art populaire contemporain au sein duquel le vase d'Etienne Laget a toute sa place. De plus, cet artiste est peu représenté dans les collections publiques de la région alors qu'il occupe une place importante dans l'histoire du goût et des tendances locales par les sujets qu'il décline sur des objets du quotidien.

Acquisitions à titre onéreux

- *Cavalcade de Christiane Giran*,

Peinture sur toile au bitume de Judée, doré et argenté ; 196 cm x 130 cm ; réalisé en 1990

Le tableau *Cavalcade* puise son inspiration dans l'univers camarguais que Christiane Giran côtoie depuis son enfance. Le thème du cheval et de l'homme évoque l'élément marin à l'origine de la formation géologique de la Camargue. L'acquisition d'un tableau de Christiane Giran dont l'œuvre peinte n'est encore pas représenté dans les collections du Musée de la Camargue apporte le témoignage d'une artiste issue du territoire sur la terre où elle a grandi, ses mythes, le rapport Homme Nature qui est le fil conducteur du Projet Scientifique et Culturel du musée.

Il est proposé de solliciter du Fonds régional d'acquisition des musées au meilleur taux pour son achat 4 000 €.

- Six photographies panoramiques de Lionel Roux

Tirages contrecollés sur Dibon avec châssis aluminium 200 cm x 60 cm

Lionel Roux vit à Arles. Fils et petit-fils de berger, il est intimement lié à la Camargue. Les 6 photographies sont de grands tirages panoramiques qui représentent le pastoralisme dans les paysages de Camargue. Ces photographies trouvent tout leur sens à l'intérieur de la bergerie qui abrite le musée. Lionel Roux est engagé dans des projets de photographies archéologiques avec le CNRS et le Centre Camille Jullian à Aix en Provence au sein de la Maison Méditerranéenne des sciences de l'homme. Sa pratique de l'image aérienne, subaquatique et terrestre le destine à parcourir les chantiers de fouilles archéologiques terrestres et sous-marins de méditerranée. Lauréat du prix de la fondation Bleustein Blanchet pour la vocation et du prix Marc de Montalembert il répond aussi à des commandes photographiques institutionnelles liées à l'art contemporain, au Patrimoine et à l'industrie.

Ses photographies seront présentées au Musée de la Camargue dans le cadre des Rencontres d'Arles du 4 juillet au 25 septembre 2022.

Il est proposé de solliciter du Fonds régional d'acquisition des musées au meilleur taux pour l'achat d'un lot de 6 photographies 6 000 €.

➤ Plan de financement des achats

Dépenses		Recettes	
Cavalcade de Christiane Giran	4 000 €	FRAM	8 000 €
Photographies de Lionel Roux	6000 €		
		Régie Musée Ligne Mécénat participatif	2 000 €
TOTAL TTC	10 000 €	Total TTC	10 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'acquisition des photographies de Lionel Roux, du tableau de Christiane Giran, du don d'Estelle Rouquette et leur inscription à l'inventaire des collections du Musée de la Camargue
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter le FRAM pour l'achat des photographies de Lionel Roux et du tableau de Christiane Giran et autorise le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MAR^c 2022**
Et de l'affichage le **28 MAR^c 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 22

Subvention exceptionnelle de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Musée de la Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 22

Subvention exceptionnelle de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Musée de la Camargue



➤ Contexte

A l'occasion du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le Parc naturel régional de Camargue offrent la possibilité à plusieurs classes port-saint-louisiennes de découvrir le Musée de la Camargue au cours d'une visite guidée de ses expositions.

Le Musée de la Camargue, selon sa définition de musée de société, réunit des femmes et des hommes autour de projets communs pour le territoire et ses habitants. On s'y retrouve pour construire des projets sur les patrimoines naturels, culturels, matériels et immatériels. Ces projets permettent de maintenir et de générer du lien entre tous, mais aussi de collecter, de conserver et de partager une histoire, une culture, un présent pour les transmettre aux générations à venir. Entre nature et culture, le musée donne les clefs de compréhension de la Camargue d'aujourd'hui, sensibilise à sa valeur patrimoniale et à la place de l'humain dans les espaces naturels sensibles.

➤ Objet

Par une subvention exceptionnelle de 1000€ attribuée au Parc naturel régional de Camargue, la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône contribue au transport des classes ou individuels souhaitant visiter le Musée de la Camargue, son sentier et découvrir leurs patrimoines culturel et nature durant l'édition 2022 du Festival de la Camargue.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc 2011 - 2025 : renforcer la cohésion sociale, transmettre la culture camarguaise, partager la connaissance, diversifier l'offre et qualifier l'offre d'éducation et de sensibilisation au territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 23

Modification des tarifs et intégration d'article dans la Régie du Domaine de la Palissade



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arzac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arzac

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 23

Modification des tarifs et intégration d'article dans la Régie du Domaine de la Palissade



➤ Contexte

La boutique de la Palissade propose aux visiteurs des ouvrages en lien avec le site naturel, la faune et la flore de Camargue. Afin de répondre à sa mission d'information, le domaine de la Palissade actualise régulièrement la liste de ses ouvrages en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs.

Aujourd'hui, dans le cadre de la préparation de la saison touristique sur le site de la Palissade, il est proposé quelques modifications dans la régie de recettes, liées à la billetterie et la boutique.

➤ Objet

La billetterie :

La délibération N°13 du 27/11/2018 avait permis de simplifier la tarification des visites guidées, en votant un tarif unique de 10€ par personne.

Aujourd'hui, une de ces visites mérite d'être valorisée, en lui appliquant un tarif de 15€ par personne.

Cette prestation, que nous intitulerons « matinale » est une animation privilégiée car elle est proposée au lever du soleil, bien avant l'heure d'ouverture au public, avec un effectif réduit ; seulement quatre participants accompagnent le garde du Parc, dans son véhicule, sur sa tournée de terrain durant laquelle les observations faunistiques sont les plus riches.

Quant aux autres animations, proposées en journée, elles seront identifiées comme des visites guidées générales, pour tout public, à 10€ par personne.

Néanmoins, les enfants de moins de 12 ans, accompagnants les visiteurs guidés, seront reçus gratuitement.

L'accès aux sentiers sera gratuit pour toute personne ayant participé à une visite guidée le même jour.

Suite aux travaux et aménagements sur le site de la Palissade, portant à la fois sur la mise à niveau des bâtiments (accès PMR) et l'accès au site, il est proposé la gratuité de la visite, sur la partie aménagée du Clos d'Argent (environ 700 m), pour les personnes à mobilité réduite et leur accompagnant.

Les autres activités sur le site :

En ce qui concerne les visiteurs qui participent uniquement aux activités des prestataires sur le site, il serait souhaitable de leur fournir un ticket, un Pass « découverte équestre » ou un Pass « découverte kayak », afin de les comptabiliser dans la fréquentation et permettre aussi de mieux gérer le flux de ces visiteurs.

Munis de ce Pass, ces personnes bénéficieront de l'accès gratuit aux sentiers.

Intitulé	Tarif	Codification
Visite guidée « matinale »	15,00 €	BPD-DOM-DO-9
Visiteur PMR+Accompagnant	0,00 €	BPD-DOM-DO-10
Pass « découverte équestre »	0,00 €	BPD-DOM-DO-12
Pass « découverte kayak »	0,00 €	BPD-DOM-DO-13

La boutique :

Les Créations de Marion :

Cette créatrice de bijoux, installée sur le territoire, mérite de rejoindre la liste des artisans proposés dans la boutique. Ses créations de boucles d'oreilles, avec attaches hypoallergéniques, représentent différentes espèces (oiseaux, mammifères, ...) ; elles sont fabriquées en pâte polymère, peintes et vernies à la main. Ces cadeaux souvenirs, très originaux, seront appréciés de nos visiteurs.

Fournisseur	Catégorie	Libellé	Prix d'achat	Prix de vente TTC	Codification
Les Créations de Marion	Artisanat	Boucles d'oreilles	10,00 €	12,50 €	BBTR-LES1-LE1-13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée vote les nouveaux tarifs et adopte l'intégration d'un nouvel article dans la règle du domaine de la Palissade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 24

Structuration d'une filière de pisciculture



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charits, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation
10/03/2022
PDV/AZ-2022/126

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 24

Structuration d'une filière de pécaturisme



➤ Contexte

En 2019, le Parc naturel régional de Camargue s'est engagé dans un projet de coopération INTEREG « Delta Lady » qui vise à renforcer l'économie dans les zones de Deltas en se basant sur les capacités naturelles et culturelles des différentes régions.

Dans le cadre de ce projet, une étude a été menée en 2021 pour évaluer la pertinence et les enjeux relatifs à la création d'une filière de pécaturisme sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue.

Cette étude montre :

- Une diversité des activités de l'offre potentielle unique (pêche en mer, en étang dans les fleuves / conchyliculture).
- Des professionnels de la pêche et des élevages marins très intéressés, en demande et très motivés porteurs d'idées de projets.
- 2 sites géographiques potentiels, Port Saint Louis du Rhône (PSL) et Saintes Marie de la Mer (SMM).
- Clientèle et demande existante, pour tous les prix.
- Acteurs du tourisme prêts à s'impliquer sur les actions de promo-commercialisation.
- Des financements possibles pour équiper les bateaux (Région PACA et CG13) ainsi que des aides pour la structuration de la filière (First, Thema et divers appels à projet locaux...).

Cette étude a été présentée en commission « tourisme durables et activités économiques » où il a été décidé d'inclure la réflexion du pécaturisme dans le cadre de la révision de la Charte.

➤ Objet

Pour répondre aux différentes attentes des partenaires du projet, le Parc souhaite concrétiser la structuration de la filière via un projet LEADER.

➤ Description des opérations

Ainsi, il est prévu dans le cadre de ce projet, le recrutement d'un agent, sur une durée d'un an, afin d'encadrer les différentes actions à mener qui sont nécessaires pour construire des itinéraires de découverte de la pêche.

Il est souhaité proposer des formations aux professionnels de la pêche pour accueillir les visiteurs.

Afin de faire connaître l'offre, il est également prévu de réaliser un éductour à destination des opérateurs touristiques (Offices de tourisme, Provence Tourisme, presse spécialisée..) ou encore la création d'outils de communication comme un reportage photo et la réalisation d'une vidéo.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total du projet : 63 714.19 €

Aides publiques (part nationale + FEADER) : 57 342.78€

Autofinancement : 6 371.41€

Code du poste	Intitulé du poste	Détail de la dépense	Mode de calcul	Montant prévisionnel en HT ou TTC
PREST	Prestations de services	Interventions d'experts extérieurs	Programme formation CCI Pays d'Arles	975€
		Eductour à destination des acteurs locaux (OT, Provence tourisme, Presse)	2 éductours - Prix d'une sortie à la découverte de la pêche (200€ / pers) X 3 personnes	1 200€
			Location de bus	650€
COM	Communication	Création de dépliant grand public	Devis	1050€
		Impression de dépliant grand public	Devis	2 520€
		Création de kits de sensibilisation étanches pour les professionnels engagés (règles pêche, autocollant...)		3 000€
		Création vidéo promotionnelle	Devis	5 394 €
		Reportage photographique	Devis	5 050€
SAL	Frais salariaux	Animation de la filière	Fiche de salaire	37 717.59€
DEPLT	Frais de déplacement, restauration, hébergement	Frais restauration / déplacement	Forfait	500€
-	Frais de structure	15% de frais salariaux		5 657.6€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Valide le dépôt d'un dossier LEADER sur la structuration d'une filière de pisciculture
- Adopte le plan d'action et le budget lié à ce projet
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférant

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,
 Mas du Pont de Rousty
 13200 ARLES
 Tél. 04 90 97 10 40
 Fax 04 90 97 12 07
 Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
 de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
 Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 25

Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avait donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 25

Modification et nouveaux tarifs à inscrire à la Régie du Musée de la Camargue



La librairie-boutique

Dans sa nouvelle extension, « La librairie boutique du Musée » propose aux visiteurs de valoriser le travail des artisans locaux en proposant une sélection d'articles créés et fabriqués en Camargue à la marque du musée et du Parc ainsi qu'un catalogue d'ouvrages de référence en lien avec le territoire, son histoire, sa nature, les activités humaines qui y sont pratiquées ou son actualité. Afin de répondre à sa mission d'information, la librairie du musée actualise son catalogue en fonction des parutions ou des attentes formulées par les visiteurs. Les producteurs du territoire entrent dans la boutique afin de proposer une gamme d'épicerie fine locale.

NOUVEAUX ARTICLES LIBRAIRIE

code article	Libellé	Fournisseur	Prix de vente proposé (TTC)	prix d'achat ou % de remise	Quantité commandé pour la 1ere commande
4LIJLIV446	Les Linh Tho, immigrés de force - Mémoires de Viet kieu. Clément Baloup, Pierre Daum BD.	La Boite à Bulles	14€	30%	3
4LIJLIV447	Les oiseaux en bande dessinée. Humour	Bamboo	10.95	30%	5
4LIJLIV610	Nouvé gardian, Joseph d'Arbaud. Un Noël en Camargue.	Editions zapsolu	25€	30%	3
4LIJLIV611	Magazine culturel Fred. Articles sur le musée	Du Cap au Sud Editions	7€	5€	5
4LIJLIV612	Le cheval en Camargue	Stephane Parys	5€		

NOUVEAUX ARTICLES DE L'ARTISANAT LOCAL

4ALCOB374	Broderie artisanale, coussin	Ma tant amado. Salin de Giraud	10€	7.90€	5
4ALCOB375	Broderie artisanale, cadre cordé	Ma tant amado. Salin de Giraud	30€	24€	3
4ALCOB376	Broderie artisanale, triptyque	Ma tant amado. Salin de Giraud	55€	44€	1
4ALCOB377	Broderie artisanale, cadre moyen	Ma tant amado. Salin de Giraud	39€	32€	3
4ALCOB378	Bois chantournage, cadre Camargue	Obokopo, Fontvielle	20€	15€	3
4ALCOB379	Tissu, Tête de taureau, petit	Au gré de mes Ann'vies. Gallician	25€	17.50€	5
4ALCOB380	Verre, Décoration en fleurs séchés	Fabienne Arnaudo. Arles	40€	30€	3

4ALCOB381	Porte clé en crin de cheval	Pekelette. Arles	8€	5€	10
4ALCOB382	Bijou, plaque de taureau artisanal et crin	Pekelette. Arles	8.5€	5.5€	5
4ALCOB383	Croix de Camargue en béton et macramé, suspension	Pekelette. Arles	10€	6€	3
4ALCOB385	Tissu, broderie peluche artisanale Camargue	Juste Génial, association Arles	15€	10€	4
4ALCOB386	Photographie, Camargue 30x30	Nathalie Vittoz. Stes Maries	40€	30€	2
4ALCOB388	Sac recyclé	Saclebis, Arles	5€	3€	10
4ALCOB389	Poterie, cigale cirée à la feuille d'or	Micheline Lettry, Arles	15€	7.50€	2
4ALCOB390	Céramique, plat ovale	La poterie camarguaise. Salin	25€	18€	5
4ALCOB391	Casquette brodée personnalisée	Juste Génial, association Arles	19€	15€	5

Afin de pouvoir offrir les ouvrages édités par le Parc aux visiteurs officiels, il est demandé de classer en « hommages » 50 exemplaires des ouvrages suivants :

- *Objectifs croisés sur la Camargue*
- *Stèles de Camargue*
- *En Camargue, au fil du sentier*
- *Agroécologie Paroles de paysans*
- *Flore de Camargue*
- *Les orchidées*
- *Cahier technique la gestion de la telline*
- *A la découverte des insectes*
- *Western Camarguais*

Ainsi que 11 exemplaires de *Paradisique ! Le delta du Rhône entre rêves et béton*

ANNEXE

Ci-joint, le tableau des modifications de prix et la liste de tous les articles en vente à la boutique du musée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **accepte les nouveaux articles en vente à la librairie boutique du musée ;**
- **accepte l'annexe et ses mises à jour de prix des articles en vente au Musée de la Camargue ;**
- **d'accepte les livres en hommage**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,
Mus du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Patrick DE CAROLIS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 26

Renouvellement de l'animation N2000 « Trois marais »



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charits, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 26

Renouvellement de l'animation N2000 « Trois marais »



► Contexte

Le Parc naturel régional de Camargue est animateur des sites Natura 2000 « Trois Marais » au titre des Directives Habitat et Oiseaux (FR 9301596 : Marais de la vallée des Baux et FR 9312001 : Marais entre Crau et Grand Rhône).

Depuis le comité de pilotage du 14 mai 2018, la présidence de cette instance a été confiée à Madame Marie-Pierre CALLET, conseillère municipale de Maussane-les-Alpilles.

La convention n°RPAC070617DT0130009 relative à l'animation du site a été signée le 5 décembre 2018. Cette convention précise notamment les subventions accordées par l'Etat et l'Europe (FEADER) au Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation du site pour une période de 36 mois entre le 14 octobre 2018 et le 13 octobre 2021, prorogée par avenant jusqu'au 23 juin 2022 (soit jusqu'à l'échéance du contrat du chargé de mission actuel, Gaëtan PLOTEAU).

Une nouvelle demande de financement doit être déposée ce printemps avant le 30 avril 2022, (date de fin de l'appel à projet) afin de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais » à partir du 24 juin 2022.

Il est donc proposé de reconduire l'animation des sites sur une période allant du 24 juin 2022 au 31 décembre 2024 (soit jusqu'à la fin de la programmation).

- **Plan de financement pour la période 24/06/2022 – 31/12/2024**

Le prévisionnel technique défini pour cette mission est indiqué un titre indicatif. Il s'agit d'un estimatif maximal budgétisé en vue d'une validation de principe du comité syndical pour le renouvellement de l'animation en attendant la validation du budget par les services de l'état. Une délibération sera prise lors du prochain comité syndical lorsque le budget de la convention d'animation sera arrêté.

Dépenses	Montant HC en €	Montant TTC en €
Prestations de service		
Etudes et suivis	27 916,67 €	33 500,00 €
Supports de communication	12 500,00 €	15 000,00 €
Formation	1 500,00 €	1 500,00 €
Total	41 916,67 €	50 000,00 €

Dépenses de rémunération		
Dépenses de rémunération	110 170,57 €	110 170,57 €
convention de partenariat PNRC/PNRA (2,5 ans)	13 750,00 €	13 750,00 €
Stage de M2 (6 Mois)	4 000,00 €	4 000,00 €
Total	127 920,57 €	127 920,57 €

Frais de déplacements		
Dépenses sur frais réels (péage, train, parking...)	833,33 €	1 000,00 €
Frais de mission	833,33 €	1 000,00 €
Dépenses forfaitaires (repas, hébergement)	833,33 €	1 000,00 €
Total	2 500,00 €	3 000,00 €

Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)		
Coûts indirects FEADER (53%)	10 169,69 €	
Coûts indirects ETAT (47%)	9 018,40 €	
Total	19 188,09 €	

FEADER (53%)	101 508,42 €	106 057,59 €
ETAT (47%)	80 998,50 €	85 032,67 €
AUTOFINANCEMENT	9 018,40 €	9 018,40 €
TOTAL PROJET	191 525,32 €	200 108,65 €

Les subventions de l'Etat et de l'Union Européenne portent uniquement sur le montant Hors Taxes du projet.

L'autofinancement du PNRC est décomposé en deux parties :

- Une participation aux coûts indirects (9 018,40 €) correspond à 47% des coûts indirects, il s'agit de la part non financée par l'Etat. L'Union Européenne finance les 53% restants des coûts indirects.
- La TVA (8 583,33 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Président à solliciter les financements Natura 2000 pour la nouvelle période d'animation des sites Natura 2000 « Trois Marais » (ZPS et ZCS) et à signer les conventions ;
- Autorise le Président à signer tous documents permettant la réalisation des opérations.
- Valide le budget définitif de la future convention d'animation lors du prochain comité syndical de juin.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 27

Développement de la mission Interparcs pour le développement de la Marque Valeur Parc sur les produits agricoles



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerrie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerrie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 27

Développement de la mission Interparcs pour le développement de la Marque Valeur Parc sur les produits agricoles



➤ Rappel du Contexte

Les Parcs naturels régionaux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ont développé des modes de coopération afin de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens sur des projets et des sujets qui leur sont communs.

Ainsi, en complément des projets que chaque PNR porte sur son territoire, des dynamiques « inter-parcs » sont aussi développées et ce pour plusieurs raisons :

- Asseoir un ancrage régional à l'action
- Mutualiser des moyens
- Partager des compétences, des expériences et des savoir-faire

La marque « Valeurs Parc naturel régional » véhicule l'image des Parcs. Elle concerne des services touristiques, des produits artisanaux et des produits agricoles. En plus d'accompagner des agriculteurs dans des démarches plus agroécologiques et de construire une offre commerciale propre au territoire, la véritable plus-value de la marque est finalement sa fonction de réseau : réseau entre les productions d'une même filière mais aussi possibilité de faire des ponts entre productions, entre filières.

Pour rappel, par délibération du 20 Février 2020, notre Comité syndical a approuvé le recrutement d'un stagiaire pour une durée de six mois aux fins de réaliser un cahier des charges pour une future étude marketing dans le cadre du projet régional de déploiement de la marque « Valeurs Parc » financé par l'Association du Réseau des Parcs Naturels Régionaux de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

➤ Objectifs

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'éditer les titres de recette qui nous permettront d'encaisser les financements en provenance de l'Association du Réseau des Parcs Naturels Régionaux de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur correspondant à l'accueil dans notre structure de la mission de stage marketing :

Gratification de stage	3385.00 euros
Frais de structure	2524.00 euros
Frais de déplacement	208.00 euros
Total :	6117.00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée,

- vu la délibération du 20 Février 2020
- vu la convention du 01 Octobre 2020

Autorise le Président à ordonner la perception des recettes sus-citées, pour un montant de 6117 euros, au titre de la mission susvisée et à inscrire ces sommes au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**



Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 28

Rédaction des diagnostics agricoles et des plans de gestion pour les mesures agro-environnementales



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► Étaient présents :

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► Étaient absents-excusés :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres

► Autres personnes présentes :

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 28

Rédaction des diagnostics agricoles et des plans de gestion pour les mesures agro-environnementales



➤ Contexte

2022 étant une année de transition au regard de la Politique Agricole Commune, avant d'entamer une nouvelle campagne qui s'étalera sur 2023-2027, le Parc naturel régional de Camargue devra, comme l'année passée, rédiger les documents nécessaires à la mise en place des Mesures AgriEnvironnementales et climatiques (MAEc) sur son territoire pour 2022.

Le Parc, en tant qu'opérateur MAEc, se doit de rédiger les diagnostics agricoles ainsi que les plans de gestions des mesures sur lesquelles les agriculteurs souhaitent s'engager cette année. En 2021, il s'agissait de 290 exploitations, pour lesquelles, ces documents ont été rédigés spécifiquement sur l'année en cours. La Région, en tant qu'autorité de gestion, propose de rouvrir certaines MAEc sur 2022, pour lesquelles diagnostics agricoles et plans de gestion seront nécessaires.

L'absence de crédits disponibles, spécifiques à l'animation des MAEc, et la charge de travail des agents sur la thématique agricole (avec la rédaction du Projet AgriEnvironnemental et climatique de 2023-2027 en période de révision de charte), ne permettent pas de trouver les ressources nécessaires en interne pour réaliser cette mission indispensable au soutien de l'agriculture en Camargue.

➤ Objet

Il est proposé la mise en place d'un stage de 6 mois, entre avril et octobre 2022, sous la tutelle de la Chargée de mission agriculture et élevage, afin d'accompagner les agriculteurs dans le choix des MAEc disponibles sur 2022, ainsi que sur la rédaction des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

➤ Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Stage 6 mois	4 500 €	Autofinancement Parc de Camargue	4 080 €
Frais de déplacements	600 €	Région	1020 €
Total	5 100 €		5 100 €

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du stagiaire seront inscrits au budget aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à solliciter les crédits correspondants puis de valider l'ouverture de ce stage sur six mois pour un accompagnement à la mise en place des MAEc ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**



Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 29

Demande de financement pour le lancement de la procédure de la révision de la Charte du Parc naturel régional de Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerier-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerier-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 29

Demande de financement pour le lancement de la procédure de la révision de la Charte du Parc naturel régional de Camargue



Vu :

Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

La circulaire NOR n° TREL1826915N du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 ;

Le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 classant le parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2023 ;

Le décret n°2018_49 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement jusqu'au 15 février 2026 ;

La délibération régionale n° 17-516 du 7 juillet 2017, définissant une « feuille de route » pour les parcs naturels régionaux.

➤ Contexte

La charte actuelle arrive à terme le 15 février 2026

La procédure de renouvellement d'une charte de parc naturel régional est un processus long et complexe qui s'étend sur 4 années. Le dossier nécessaire à cette obtention se compose de plusieurs études (diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte, évaluation environnementale, projet de charte, consultation d'avis...). Il nécessite une charge de travail supplémentaire, conséquente pour l'équipe du parc, ainsi que de nouvelles dépenses.

Pour ce faire la Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'accompagnement des parcs naturels régionaux, à travers un accompagnement technique des agences d'urbanismes, du groupe régional d'experts sur le climat en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD), de l'Insee, mais aussi d'un financement dédié aux parcs en renouvellement dans le cadre de l'association Réseau des parcs de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

➤ Objet

Dans le cadre de cette association il a été décidé d'affecter 15 000 € à notre structure pour l'année 2022. À ce stade de l'analyse, ce montant serait affecté à des dépenses d'études et de prestations externes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à solliciter une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Région, et à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**



Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 30

Convention de partenariat 2022 pour le suivi de la Glaréole à collier en Camargue



L'an deux mille vingt-deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 22 mars à 9h00 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Mandy Graillon
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Catherine Balguerie-Raulet, Patrick De Carolis
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Aline Cianfarani
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick Pac, Frédéric Gibert, Stéphanie Tonnel
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Jacques Mailhan
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Gisèle Scotti
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Pierre Raviol
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jacqueline Bouyac à Cyril Juglaret
- Commune d'Arles : Chloé Mourisard à Catherine Balguerie-Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Jérôme Bernard à Aline Cianfarani, Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Marie-Christine Contreras à Frédéric Gibert
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Stéphane Gori à Didier Honoré
- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Antoine De la Roche Aymon à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Anne Claudius-Petit, Ludovic Perney
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Martine Amselem, Corinne Chabaud
- Commune d'Arles, Emmanuel Lescot
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Chrsitelle Aillet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : Nieves Castejon
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Nadine Maraboeuf
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : François Jourdan, Antoine De la Roche Aymon

► **Le Conseil de Parc était représenté par 12 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- David Cucurullo, Chef de Cabinet, Mairie d'Arles
- Nicolas Weck, Conseiller spécial, Mairie d'Arles
- Parc régional de Camargue : Pascale Durif-Varambon, Estelle Rouquette Directrices-adjointes, Stéphan Arnassant, Andréa Zergaoui, Muriel Cervilla, Sophie Charitos, Magalie Blanc

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	49

Date de convocation 10/03/2022 PDV/AZ-2022/126
--

Comité syndical du 22 mars 2022 – Délibération n° 30

Convention de partenariat 2022 pour le suivi de la Glaréole à collier en Camargue



➤ Contexte

La Glaréole à collier (*Glaucoloba pratincola*) est une espèce jugée en régression sur une grande partie de son aire de répartition en Europe. En France, elle se reproduit uniquement sur le littoral méditerranéen, où l'essentiel de sa population reproductrice se trouve en Camargue, avec des effectifs compris entre 40 et 120 couples. Protégée par la loi (arrêté du 29 octobre 2009), elle est classée « en danger » sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France. Au niveau européen et mondial, elle est également inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ainsi qu'aux Annexes II de la convention de Berne et de la convention de Bonn, ainsi qu'à l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). Il a été démontré que la population camarguaise fait partie d'une métapopulation dont nous ne connaissons pas aujourd'hui les limites de répartition géographique. La régression voire la disparition de l'espèce en France pourrait être un facteur aggravant l'état de santé de la population à l'échelle du bassin méditerranéen, déjà sur le déclin. La Camargue a donc une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France, mais aussi pour garantir la cohésion de la population européenne.

Le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Camargue » ZSC FR-9301592 et ZPS FR-9310019 prévoit notamment dans son programme d'actions l'action : FA-AT01 « Suivi des populations de Glaréole à collier et gestion des sites de nidification », classée en priorité 1.

Depuis 2010, le Parc et la Tour du Valat conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional afin de favoriser la nidification des colonies de Glaréoles à collier et ainsi répondre également à la mise en œuvre du Document d'Objectifs « Camargue ».

➤ Objet

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec la Tour du Valat pour le suivi des Glaréoles à collier en Camargue pour l'année 2022. Le montant d'ingénierie lié au suivi de la nidification de l'espèce s'élève à 15000 Euros et est couvert en totalité par la subvention d'animation du site Natura 2000 « Camargue » notifiée dans la « Convention relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 » du 20 septembre 2021. Ce financement provient de crédits de l'Etat (à 47%) et de l'Europe via le FEADER (à 53%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Tour du Valat relative au suivi 2022 de la Glaréole à collier en Camargue (présentée en pièce jointe) ;
- Autorise le Président à signer tout document complémentaire permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **28 MARS 2022**
Et de l'affichage le **28 MARS 2022**

